

Ensemble pour réduire les inégalités et lutter contre les discriminations de genre



FONDATION POUR L'ÉGALITÉ



مؤسسة من أجل المساواة

a u s e r v i c e
de l'enfant et de la
femme



www.ciddef-dz.com

05, Rue IBN HAZM ex. Alfred LETELLIER - Sacré-cœur - Alger
هاتف/فاكس : 023 49 16 58 البريد الإلكتروني : ciddefenfant@yahoo.fr

FONDATION
pour l'égalité



CIDDEF
Revue des droits de l'Enfant et de la Femme
ISSN 1112-6108

CENTRE D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION SUR LES DROITS DE
L'ENFANT ET DE LA FEMME

REVUE DU CIDDEF
NUMÉRO 46
JUIN-SEPTEMBRE 2023
ISSN : 1112-6108

LA REVUE DU CIDDEF REJOINT PLUS
DE 5.000 LECTEURS CHAQUE TRIMESTRE

PUBLIÉ PAR LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME

FONDATION À BUT NON LUCRATIF

5, RUE IBN HAZM - SACRÉ CŒUR - ALGER
TÉL. / FAX : (213) 23 49 16 58
ciddefenfant@yahoo.fr

SITE WEB : www.ciddef-dz.com



Sommaire

HOMMAGE À "NINA" ZINEB BENZERFA-GUEROUDJ
6 MAI 1947-24 MARS 2023

02

RENFORCER LES CONNAISSANCES DES JEUNES SUR LA CITOYENNETÉ ET LE
CONCEPT DE GENRE À TRAVERS UNE RENCONTRE INTER-GÉNÉRATIONNELLE
RENCONTRE DU 03 AVRIL 2023 À LA KONRAD ADENAUER STIFTUNG, ALGÉRIE
EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ.
NADIA AIT-ZAI

08

ÉTUDE SUR LES OPINIONS ET ATTITUDES DES ALGÉRIENS VIS À VIS DE LA
VALEUR D'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES ET DES DROITS DES ENFANTS
ANALYSE QUALITATIVE DES DONNÉES

10

PROJET « ENSEMBLE POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS
ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DE GENRE »

17

CAMPAGNE DHAYEN, YAKFI, STOP
PRÉSENTATION DE CLÔTURE
9 SEPTEMBRE 2023

19

« AVEC ELLE.S / M'3AH'A.OUNA »
MOBILISER POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES
RESTITUTION - RENCONTRE CLÔTURE PROGRAMME - ALGER LE 9 SEPTEMBRE 2023

22

المؤشر حول العنف ضد النساء والفتيات 2021 في الجزائر
حماس الكينة، يناير 2023

37

Hommage à "Nina"

Zineb BENZERFA-GUERROUDJ

6 mai 1947-24 mars 2023



Fondation pour l'Égalité/CIDDEF
Samedi 27 Mai 2023
8:30 à 13:00



5, rue Ibn Hazm, Sacré cœur, Alger Centre

Hommage à "Nina" Zineb Benzerfa-Guerroudj

6 mai 1947-24 mars 2023

Nous sommes venus rendre un dernier hommage à mon épouse, Nina, Zineb Benzerfa-Guerroudj, dans ce cimetière municipal de Montreuil. Elle est née en 1947 à Alger, du côté paternel d'une famille d'intellectuels fondée au XVIe siècle par un érudit venu du Golfe de Guinée, et qui s'est installé dans la région de Saïda en Algérie.



Du côté maternel, elle était originaire du Maroc et de Hadjout, petite ville de la Mitidja. Elle avait un grand frère, Moussa, et une petite sœur : Leïla.

Après une scolarité brillante, au lycée et au conservatoire d'Alger, ses parents ont refusé, malgré l'insistance de son professeur de comédie, qu'elle continue ses études au conservatoire de Paris. C'était aussi une excellente sportive. Elle fut gardienne de but de l'équipe de handball de son lycée. Elle aimait danser et le faisait avec grâce et un sens inné du rythme. Elle avait l'art de bien choisir vêtement et textiles, avait un style original qui précédait souvent la mode, mais durant les années '90, la période du terrorisme, elle s'habillait de façon à passer inaperçue. Elle préparait ses cours de façon à les rendre vivants et les donnait avec un enthousiasme et une conviction qui ont marqué une bonne partie de ses élèves. Ses principaux traits de caractère étaient une grande attention aux autres personnes et une absence totale de malice.

Elle a commencé à travailler après le bac comme enseignante vacataire et mannequin, parallèlement à des études de sociologie et d'assistante sociale, tout en militant à l'UNEA (Union nationale des étudiants algériens), syndicat étudiant qui avait manifesté son opposition au coup d'État de 1965 (où le colonel Houari Boumédiène, renverse le président de la République, Ahmed Ben Bella). Moins d'une année après, la directrice l'a renvoyée de la formation d'assistante sociale suite à la participation des étudiantes à une grève de l'Université, bien qu'elle n'ait contribué en rien à cette grève. En février 1968, lors d'une période de grande tension avec le régime, elle fut arrêtée et tabassée pendant trois jours, principalement en lui cognant la tête contre un mur, ce dont elle a ensuite souffert. Son oncle Mejdoub, qui avait été responsable de cabinet du président Ben Bella, a réussi à la faire délivrer au bout de ces trois jours. Son frère Moussa et moi, qui étions passés en clandestinité, avons évité pendant cinq jours tous les lieux qu'elle connaissait. Puis, voyant que la police n'y avait pas fait de recherche, nous y sommes retournés.

Elle m'avait remarqué au cours des activités de l'UNEA, bien qu'elle fût alors à l'université et moi dans une école sur un autre site. Elle n'a rien fait pour que je la remarque. Sa bonne humeur permanente, sa vivacité, ses intuitions, sa capacité à saisir l'esprit des assemblées et des situations, son activité et la force de son expression corporelle la rendaient pétillante. Malgré sa trop grande modestie, je n'ai pas pu ne pas remarquer sa pétillance et sa beauté qui m'ont vite conduit à lui faire la cour.

Nous nous sommes mariés en 1972, après ses études à Alger et une formation en démographie à Paris. Nous nous sommes installés brièvement à Constantine, où elle a enseigné une année à l'université en tant qu'assistante stagiaire, puis à Oran. Elle a enseigné à la faculté de Sciences humaines d'Es Sénia à Oran, où elle a collaboré à la direction de l'Institut des sciences sociales et mis sur pied l'Institut de démographie. Elle y a soutenu un DEA en sociologie puis un magister en sociologie en 1982. Nous y avons eu notre premier enfant, Abdelkader, en 1974.

En 1980, nous avons eu notre deuxième enfant, Yazid. La même année j'ai dû aller travailler à Alger où elle m'a rejoint et a enseigné à l'EPAU (École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme) la sociologie et la démographie, et en atelier la méthodologie. C'est durant cette période que j'ai acquis, grâce à elle, les bases de ma culture scientifique. A part ma première communication qui a bénéficié d'une critique lapidaire et salutaire d'Abdelkader Djeghloul, c'est elle qui a fait la critique et la relecture de toutes mes communications, tant qu'elle était en état de le faire. J'ai même pu bénéficier, par ses comptes rendus oraux, d'une excellente formation à l'analyse typo morphologique à laquelle elle avait assisté en tant qu'enseignante à l'EPAU.

Son champ d'intérêt permanent a été la cause des femmes. De 1973 à 1986 environ, ses recherches et son enseignement furent polarisés sur les questions de la population et de la condition des femmes : leur place dans la famille et le monde du travail. A partir de 1987, elles se sont élargies aux modes d'appropriation de l'espace public par les femmes, puis aux organisations féminines. Elle a engagé un doctorat sur les modes d'habiter à Bab Ezzouar, nouveau quartier d'Alger, dont les enquêtes de terrain et leur interprétation étaient achevés en 1995, mais qu'elle n'a pas soutenu. Je ne sais pas si c'est dû à l'exil, aux difficultés d'installation et/ou aux premiers effets de sa maladie.

Nina a milité dans des groupes de femmes, principalement à partir de 1984 au sein de Présence de femmes qui est devenu en 1989 l'association Aïcha, active jusqu'en 1992. Une partie notable de ses collègues et amis ont été assassinés durant la décennie noire du terrorisme en Algérie (1991-2002). Je pensais que sa vie était en danger, et j'ai préparé le départ en France que nous avions décidé. En novembre 1994, elle a échappé à une tentative d'assassinat, par chance mais aussi grâce à son attention. Sur son trajet matinal, alors qu'elle était bien en avance, elle a aperçu un gendarme, puis un homme qui traversait la rue pour se positionner là où elle devait s'arrêter.



Elle a accéléré pour l'écraser, il a sauté de côté et n'a pas pu se servir de son arme. Elle a changé ses habitudes et m'a rejoint à Paris en décembre 1994. En 1997, nous nous sommes installés une première fois à Montreuil.

Son installation a été difficile, notamment parce qu'il a fallu plus de deux ans pour obtenir des papiers d'identité français, alors qu'elle y avait droit. Nous sommes arrivés avec le sentiment que nous nous sentirions définitivement comme des exilés. Cependant nous avons constatés, après la naissance des premiers petits-enfants et malgré le déclassement professionnel, que nous nous sentions intégrés, c'est-à-dire que nous nous sentions 100 % français tout en restant à 100 % algériens.

Elle a exercé à mi-temps au centre social Elizabeth de Belleville, comme formatrice de français langue étrangère auprès de primo-arrivants, et comme accompagnatrice sociale. Elle suivait aussi une formation en ingénierie de la formation au Conservatoire National des Arts et Métiers.

Fin 2001, nous avons déménagé à Bordeaux, mais elle n'a pas pu y trouver du travail comme elle l'espérait. Elle a pu faire quelques vacances de formation, notamment à l'IRTS



(Institut Régional du travail social). Elle a surtout fait du bénévolat associatif à Promofemmes et à la Maison des femmes, dont elle a été co-présidente de nombreuses années. A Promofemmes, elle a mis au point de nouvelles méthodes d'incitation à l'usage de la ville, qui ont fait l'objet d'une communication. Elle a suivi une formation de responsable emploi formation organisée par la chambre de commerce : elle a été une des rares, sinon la seule, à ne pas avoir trouvé d'emploi à l'issue de la formation. Décidée à avoir une activité professionnelle régulière, elle a acquis le fonds de commerce d'une pizzeria qu'elle a gérée de 2008 à 2015.

L'aggravation de sa maladie d'Alzheimer l'a empêchée d'avoir une activité de formatrice en 2014, puis de gérer la pizzeria en 2015. Depuis 2016, nous vivons de nouveau à Montreuil.



Aux amis qui me plaignaient dernièrement en voyant ma situation d'aidant de ma femme atteinte d'Alzheimer, je répondais, d'une part, que, n'ayant vécu cette situation qu'à 70 ans, je n'étais pas à plaindre, et, d'autre part, que son excellent caractère naturel facilitait les choses.

J'ai eu la chance de vivre avec une femme belle et exceptionnelle. Sa disparition laisse un immense vide chez moi, dans sa famille, et pour de nombreuses personnes qui l'ont connue. Comme elle a beaucoup donné, avec amour, joie et tendresse, il restera beaucoup d'elle en nous, ce dont témoignent particulièrement ses enfants et petits-enfants■

29/03/2023 TG, version complétée



Lettre à Nina. Chère Nina,

Nos premières rencontres ont eu lieu à l'automne 1968, à l'université d'Alger, en propédeutique parce que toutes deux nous fréquentions les locaux de l'UNEA, au sein de laquelle nous militions.. Tu étais surtout bienveillante. Si tu savais combien ce sentiment nous manque. Et pour cela, tu nous manques déjà..

Tu t'appelais Zineb Benzerfa lorsque je t'ai connue. Tu étais sympathique, enjouée, à peine moqueuse mais toujours bienveillante. Tu étais aussi légère, élégante dans ta façon d'être et de te mouvoir. En un mot, tu habitais le monde avec bienveillance.

Au cours d'enquêtes que nous réalisions ensemble pour Rachid Sidi Boumedine, notre enseignant alors, durant l'été de notre première année de sociologie, tu m'avais confié que tu avais fait du mannequinat pour Yasmîna et Valentino. Je n'en ai pas été étonnée : Cette élégance dans les rapports humains tu l'as toujours conservée. Et, naturellement, elle nous manque.

Tu étais active, déterminée, intègre, et beaucoup le répètent depuis que tu nous as quitté, surtout discrète. En réalité, ta présence était forte. La preuve en est que tu laisses une béance car tu es restée fidèle à nos promesses de l'aube. Nous avons ressenti le besoin de nous réunir pour partager notre deuil car ta fidélité, ta bienveillance, ton intégrité, ta gaieté, ton élégance nous manquent. La vie nous a tellement blessées, Nina...Et tu as porté nos joies et nos souffrances.

Ainsi, ta légèreté a été atteinte par cette arrestation, avec une autre camarade de promotion, Rachida Hamdani. Les deux, à leur sortie, vous étiez douloureuses. Nous n'avons plus vu Rachida, tellement marquée par ses blessures. Toi, tu es restée sur le front. À ta sortie de prison, tu me racontais : « *ils m'ont interrogée, durement, m'ont posé des questions sur un certain nombre de personnes, mais je n'ai donné aucun nom* ». Tu tenais à témoigner de cela, de cette fidélité. Nina, tu étais à Paris, nous ici, on ne se voyait plus mais tu étais là, nichée dans un coin de notre histoire, dans un des meilleurs coins, de ceux qui nous transmettent un parfum d'idéal

C'était tout cela Nina.

Ensuite, et parallèlement, tu es devenue l'épouse de Tewfik Guerroudj, une mère, mais je voudrai parler aussi de la sociologue, de tes recherches sur la conquête de l'espace public, de la féministe. En effet, dans ton travail de chercheuse, d'enseignante, de militante tu as fait le choix de ce thème mais surtout de ce combat. Tu avais fait tien ce principe selon lequel la sociologie était un sport de combat car très jeune tu en avais déjà payé le prix. Tu as donc enseigné la sociologie à l'Epau, une École d'Architecture et d'Urbanisme, car tu comprenais que nos luttes de femmes supposaient une présence dans l'espace. Et cet espace, ce fut l'espace public comme le montre ton article, tellement complet, LES FEMMES ALGÉRIENNES DANS L'ESPACE PUBLIC. Tu savais que notre accès à la citoyenneté supposait notre appropriation de cet espace.

C'est ainsi que tu expliques ton choix de la ville comme théâtre de notre action : « *l'urbanisation, engendre une complexification du régime des échanges sociaux qui se traduit par une diversité plus grande d'occasions de rencontres entre hommes et femmes, un élargissement de leurs potentialités à travers des relations d'intensité et d'orientations variables ainsi qu'une gamme de territoires plus ou moins ouverts aux femmes.* »

Ces potentialités dont tu as fait part dans cet article se déclinaient entre espace masculin et espace féminin. Tu écrivais : « *L'univers féminin, c'est l'espace clos de la maison, par opposition au dehors, au monde ouvert de l'espace public réservé aux hommes. Pour les femmes, sortir de l'intimité du foyer, accéder au dehors, impliquerait: une évolution des principes qui président à l'organisation interne de la société et à l'agencement spatio-temporel qui la sous-tend;* ».

Tu as ajouté, si justement: « *elles demeurent cependant immergées dans l'espace privé-familial à travers ses normes et sa logique. Ambiguë aussi parce que l'évolution des rôles ne s'est pas accompagnée dans les faits d'un changement de statut des femmes.* » Et nous en sommes toujours là où tu nous avais saisies, portées par des mutations importantes mais contenues par un statut juridique, économique, un système patriarcal qui refuse de se transformer. Tu as formulé ainsi cette situation : « *La question de la femme dans l'espace public s'inscrit à l'articulation de deux modèles, celui mis en place par l'Etat algérien et celui qui traverse la société algérienne* », reprenant aussi l'observation de feu Abdelkader Djeghloul : « Ces mesures, celles mises en place par l'État Algérien comme la mixité de la scolarisation, ont permis "aux Algériens de disposer de la matérialité de la modernité avant d'avoir produit ses conditions symboliques d'existence" (Djeghloul, 1987, 39). Certes, les conditions symboliques n'étaient pas réunies mais les transformations des conditions matérielles étaient à l'œuvre comme nous l'observons à présent.

Tu le décris bien aussi dans ton article sur Maqamech Chahid : « Pour les femmes, Riadh-El-Feth apparaît comme un espace salubre où se concrétisent certaines « libertés ». Les restaurants, les terrasses des glaciers et les galeries marchandes accueillent des groupes de femmes, des jeunes couples, des familles... La mixité dans l'espace public ainsi que les sorties en famille y sont donc tolérées et pratiquées.

Il est l'un des rares lieux où des couples, « *légitimes* » ou non, peuvent s'attabler et consommer sans être dérangés par des regards indiscrets ou des remarques désobligeantes. « *Prendre une glace à Riadh-El-Feth* » devient le prétexte essentiel de la sortie. De façon générale, la pratique de certains loisirs et les rencontres amoureuses imposent l'éloignement du milieu familial et des convenances sociales de proximité : Riadh-El-Feth offre le cadre pour mettre en pratique cette distance. De ce fait, une certaine expression de la sexualité dans l'espace public (rencontres galantes) y est visible et s'oppose aux comportements normatifs qui prévalent dans l'espace de l'interconnaissance, la houma ».

Réjouis toi, Nina, de jeunes chercheuses ont poursuivi tes réflexions :

Par exemple, Khadidja Boussaid a soutenu une très belle thèse sur la motilité des femmes.

Pour ce qui est des mutations familiales, je dois aussi te présenter Imene Merabet une anthropologie talentueuse qui travaille sur la nuptialité, ou plutôt le mariage pour éviter le premier terme trop emprunté à la démographie.

Tout cela a accompagné des changements dont Amina Merrah a traité en analysant les rapports des femmes à l'argent. Elle nous parlera plus loin de la façon dont les jeunes femmes se sont emparées de cet héritage.

Tu vois Nina, repose en paix ma sœur. Tu as jeté des jalons, notre génération a rêvé d'une Algérie qui nous rendrait justice, je crois que, malgré les souffrances et les douleurs dont tu as pris ta part, nous y arrivons. Les nouvelles générations sont au rendez-vous.

Nous ne nous sommes pas vues depuis longtemps mais il y a des rencontres qui marquent par la qualité des personnes rencontrées, tu as été de celles là. Te dire adieu c'est dire aussi adieu à la part de lumière de notre jeunesse, celle que tu as incarné. La dernière fois que nous nous sommes vues, tu nous as rendu visite au Hirak. Tu ne nous as pas parlé mais tu riais et, surtout, tu t'adressais à nous en dansant. Ce fut la meilleure façon de nous transmettre ton courage.

*Adieu Nina
Fatma Cussedik
Alger, le 27 Mai 2023.*

JUIN
2023

MEMORANDUM

Pour la mise en place d'un guichet unique de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences par les différents services concernés



Renforcer les connaissances des jeunes sur la citoyenneté et le concept de genre à travers une rencontre inter-générationnelle

RENCONTRE DU 03 AVRIL 2023 À LA KONRAD ADENAUER STIFTUNG, ALGÉRIE
EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ.

La rencontre s'est tenue au siège de la fondation Konrad Adenauer en présence de plus de vingt personnes des jeunes et des moins jeunes autour de la question de la citoyenneté et son lien avec l'égalité et le genre.

Comment définissent-ils la citoyenneté, comment la vivent-ils dans notre société. Que représentent pour ces jeunes et moins jeunes ces questions de citoyenneté et genre. La soirée a été animée par Nadia Ait-Zai Présidente de la fondation pour l'égalité accompagnée de maître Smail Chamma qui a fait une entrée en matière sur la question pour susciter le débat.



Ait-Zai Nadia

Présidente de la Fondation pour l'égalité/CIDDEF

Docteur en sciences juridiques

L'animatrice avant de donner la parole à maître Chamma a rappelé les textes fondateurs organisant et définissant la citoyenneté. La constitution reconnaît à chaque citoyen des droits à exercer, garantit certains droits sans pour autant l'affirmer telles que l'égalité en droits pour laquelle l'état se doit de fournir des efforts pour lever tous les obstacles qui entravent l'exercice des droits sociaux économiques, culturels, politique, et autres. L'état se doit de lever toutes les discriminations exercées contre les individus. La constitution algérienne a la particularité de faire des algériens des citoyens appartenant à la communauté musulmane et des citoyens exerçant des droits individuels. La responsabilité exercée dans l'une et l'autre situation n'est pas la même. La responsabilité pour le premier cas est diluée dans la communauté dans le deuxième cas elle est exercée personnellement. C'est pourquoi la question de la dichotomie de statut se pose pour les hommes et les femmes mais se pose de manière accrue pour les femmes qui, dans l'espace public vont avoir des droits, vont voter mais qui, dans l'espace privée vont être considérées comme des incapables juridiques du fait de l'application du code de la famille.

Maître Chamma a axé son intervention sur les définitions de la citoyenneté mais aussi sur la compréhension que l'on se fait de cette notion. Elle est souvent liée selon certains dit-il à la nationalité, à un pays qui donne des droits à ses nationaux mais aussi aux étrangers qui vont en exercer quelques-uns,

être propriétaire sauf le droit de vote. Voilà que la citoyenneté est liée au droit de vote. De nombreux exemples ont été donnés par monsieur Chamma pour expliquer comment d'une citoyenneté collective comprise selon le système politique ayant traversé l'Algérie de 1962 aux années 90 nous sommes passés depuis le tournant libéral à une citoyenneté individuelle, à l'exercice des droits individuels. La création des associations a permis la défense des droits. Comment défendre ce droit, cette égalité, comment réparer une injustice, ou inégalité, monsieur Chamma a donné les outils de défense que sont d'abord la justice mais aussi le recours à l'inconstitutionnalité d'une loi par la saine de la cour constitutionnelle. La revoyure a dit maître Chamma, une disposition a introduire dans nos lois pour évaluer quelques après l'application de ce texte. Ce mécanisme n'existe pas dans notre droit. Il faut peut-être penser à l'introduire pour le code de la famille. Les lois dit-il ne règlent pas tout, elles sont en avance sur les mœurs mais on se rend compte qu'elles ne prennent pas sur le citoyen qui les ignore ou qui vit selon les traditions et coutumes.

La parole a été donnée aux participants. Il leur a été demandé de définir la citoyenneté selon leur vision, quel impact peut-elle avoir sur l'égalité hommes femmes ? Comment les jeunes générations perçoivent la répartition des rôles sociaux des femmes et des hommes dans la sphère familiale, professionnelle, politique et dans la société ?

Le débat

Une des intervenantes a relevé qu'il est vrai qu'en parlant de citoyenneté, on pense aux droits mais très peu à la vie courante de tous les jours, au cadre de vie, au cadre économique, au cadre de gouvernance. Elle a rappelé le cadre de gouvernance ancestral que sont les djemaas ou chacun exerçait son droit selon son efficacité. Sauf comme il lui a été dit que les djemaas étaient composés d'hommes et pas de femmes. Elle rajoute que pour le genre il est vrai que l'on sensibilise à ce concept mais personne ne voit les inégalités vécues par les femmes, on ne voit pas la femme.



Le genre est un concept qui permet de changer les rôles dans une société conservatrice dira une jeune mozabite mais comment créer des espaces à chaque région, à chaque localité pour en parler car la mozabite n'ira pas voir un avocat arabe pour la défendre. Cette jeune fille s'est interrogée sur sa participation active à la société en parlant du cas de féminicide de la cousine de sa mère dont tout le monde connaissait la violence qu'elle subissait mais personne ne l'a dénoncé. Elle s'est interrogée elle-même sur le fait que ni sa mère au courant des violences ni elles n'ont fait quelque chose. L'entourage leur disait comment intervenir dans la sphère privée, comment éloigner la mère de ses enfants. Cette position n'a pas empêché le féminicide. Il y a de l'auto censure alors que la citoyenneté est un sentiment, il y a de l'implication en dénonçant, il y a de la conviction tout en étant un exercice des droits.

D'autres intervenants ont mis en évidence la difficulté des femmes à se libérer, à investir l'espace public en tant que citoyenne, à se défendre contre les harcèlements de rue et harcèlement moral dans le travail sans que personne ne les écoute où les protège alors que la loi existe. Des jeunes se sont exprimés sur l'égalité et la complémentarité, d'autres ne voient pas la nécessité de parler de genre ou d'égalité, ne voient pas la nécessité de s'inventer des outils (genre et citoyenneté) là où on ne voit pas les inégalités et si on les voit on dira qu'il n'y en a pas. Ce sont des espaces de luttes qu'il faut créer pour expliquer et sensibiliser.

A la question que faire alors pour y arriver ?

Il a été suggéré de se respecter dans la complémentarité et le respect. Il a quand même été expliqué à la jeune intervenante que la complémentarité est le socle de la distribution des rôles inégalitaires privilégiant la justice à l'égalité. Voir le système éducatif, apprendre aux enfants à s'aimer

et à aimer, créer des espaces de prise en charge de la petite enfance pour aider la mère à s'épanouir, favoriser le personnel d'aide des personnes âgées car ce sont les femmes qui s'en occupent, favoriser la formation. Comment travailler dans une société qui ne reconnaît pas l'absence d'égalité, élargir les moyens de communications sur ces questions de citoyenneté, genre, égalité par des moyens audiovisuels, sensibiliser tout en cadrant le tout par des moyens législatifs, mettre en place des outils pour encadrer la liberté d'expression.

Pour vivre sa pleine citoyenneté, un participant a relevé que la société avait besoin d'un projet politique, d'un projet de société ou le religieux doit être séparé du politique. Que les partis politiques aient un rôle à jouer dans cet espace.

Nous avons terminé par une intervention d'une jeune étudiante qui a repris le thème de la communication mais aussi celui de la citoyenneté comme une question d'appartenance à un pays associé au développement, donnant des exemples d'aide des jeunes à trouver de l'emploi aux incubateurs créés pour les aider, aux initiatives prises sur les réseaux sociaux pour s'organiser ou créer des œuvres en groupe.

Nous lui avons répondu que le système politique algérien s'intégrait bien dans cette dualité car il reconnaît aux femmes algériennes une citoyenneté de voter et d'être éligible, que tous les discours depuis 62 ont toujours affirmé que l'égalité se construit par la participation des femmes au développement économique, que les filles sont présentes et plus nombreuses dans beaucoup de secteurs mais on s'interroge sur le peu de leur présence en politique, exerçons véritablement notre société pour changer les choses nous qui boycottons toutes les élections.

Comment alors dans ce cas demander le changement, comment améliorer la situation ? il faut y réfléchir.

Étude sur les opinions et attitudes des algériens

Vis à vis de la valeur d'égalité entre hommes et femmes et des droits des enfants

INTRODUCTION

Trois enquêtes (2000, 2008, 2022), une même méthode, un même questionnaire pour étudier l'état de l'opinion, aujourd'hui, des algérien/nes- des jeunes et des adultes- sur l'égalité de genre, et son évolution, sur une période de vingt ans. Les questions ont abordé notamment, les rôles sociaux des hommes et des femmes, le mariage, la tutelle des enfants, le divorce, le travail des femmes, la représentation par les femmes dans la vie politique. Certaines pratiques ont également été interrogées : la violence, la donation, l'utilisation des revenus des femmes, ainsi que les relations avec les enfants



Ait-Zai Nadia

Présidente de la Fondation pour l'égalité /CIDDEF
Docteur en sciences juridiques

L'importance d'étudier les opinions

Au-delà, de l'intérêt de l'enquête d'opinion de synthétiser et d'approcher l'étendue d'opinions sur tel ou tel sujet, elle constitue un outil puissant pour accéder au monde des valeurs des normes et des re-

présentations, qui « justifient » les pratiques et les comportements. Par l'intermédiaire des opinions, qui ne sont pas indépendantes les unes des autres, on cerne des attitudes. Attitudes qui traduisent une vision personnelle des choses par l'adhésion à telles ou telles valeurs (ou tel ou tel système de valeurs), convoquées dans l'espace privé comme dans l'espace public; celles de l'espace privé pouvant être en harmonie ou en conflit avec celles de l'espace public.

L'utilité de travaux d'approfondissements

L'étude comprenait deux sondages et une analyse statistique réalisée en un temps très court et limitée le plus souvent à des tris à plat ou des croisements simples. Cela permet de faire déjà des constats très intéressants. Les données accumulées depuis la première enquête, peuvent être utilisées pour des analyses plus fouillées en premier lieu du point de vue statistique, et bien entendu pour des analyses sociologiques, pour enrichir notre compréhension des constats qui sont faits et des évolutions dans le temps. Une des princi-

pales destination de ces analyses seraient les organisations de la société civile et les institutions publiques pour orienter les plaidoyers et éclairer les politiques publiques.

*L'objectif de cette synthèse est de i) restituer succinctement les principaux résultats de l'enquête conduite en 2022 sur les opinions/attitudes des adultes et adolescent/es, sur l'égalité de genre appréhendée à travers de multiples dimensions de leur vie privée et publique ii) de cerner les grandes lignes de l'évolution de ces opinions/attitudes sur une période de vingt ans (2000-2022), iii) et de façon indépendante des deux précédentes parties de donner un aperçu global sur quelques aspects de la place que les algérien/es, parents et futurs parents, accordent aux enfants; Ceci à travers des opinions attitudes et pratiques (interrogées dans le cadre de l'enquête 2022) qui sont en lien avec des domaines thématiques couverts par la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE) et que l'Algérie a ratifié en 1992.

Elle est divisée en trois parties reprenant ces trois objectifs. La première déroule les principaux résultats de l'enquête de 2022 concernant les adultes et les adolescent/es et à proposer une lecture de ces résultats suivant le genre et selon les générations (adultes ou adolescents). La deuxième se focalise sur la mise en perspective des résultats des trois enquêtes, analysant l'évolution des réponses sur les mêmes questions, sur une période de 20 ans (2000-2022). La troisième, enfin, aborde l'examen des opinions et de certaines pratiques des parents et des adolescent/es sur les droits des enfants, tels que le droit à l'expression, à la participation, au loisirs en passant par celui à la protection contre toutes formes de violences. Comme mentionné ci-dessus, cette partie est indépendante des deux autres.

ANALYSE QUALITATIVE DES DONNÉES

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles est l'un des objectifs des ODD particulièrement le numéro 5 que nous devons atteindre.

L'égalité des chances est une réalité pour tous et toutes c'est pourquoi une analyse de genre est obligatoire, une analyse des résultats de l'étude sur la perception de l'égalité par les hommes et les femmes et par les adolescents va nous permettre de nous situer dans la réalité ou nous en sommes par rapport à cette valeur et principe constitutionnel inscrit dans notre constitution.

Cette analyse va nous permettre de comprendre et de décrire les différences entre les genres et la pertinence des rôles et des rapports de pouvoir dégagées par les résultats à travers les questions posées dans l'enquête.

Pour ce faire, dans un premier temps nous allons identifier certaines questions importantes de l'enquête pour voir à travers les données les résultats la tendance affichée par les réponses sûres :

- Les rôles, les responsabilités entre les hommes et les femmes.
- Quelles sont les relations entre eux.
- Comment participent-ils/elles à la prise de décision dans la famille et dans la communauté.
- Le travail des femmes.
- La candidature féminine aux élections/ le Quota.
- La violence à l'égard des femmes.
- Le revenu des femmes et son utilisation.
- Que pensent également les enfants (adolescents et adolescentes) sur certaines de ces questions.
- Cette démarche nous permettra à partir des données d'évaluer l'égalité entre les sexes d'observer les rôles de chacun et déterminer s'ils relèvent du modèle traditionnel ou évoluent-ils dans le sens de la modernité.

Les droits des femmes et des hommes dans la société algérienne

Depuis les amendements du code de la famille¹ une forte proportion d'hommes pense que les femmes ont plus de droits, contre une proportion beaucoup plus faible de femmes qui pensent que les hommes ont plus de droits. La majorité des femmes, elles, pense que les femmes et les hommes ont autant de droits, ou les mêmes droits. Il semblerait que le jugement sur le fait que les femmes auraient plus de droits soit lié en partie au mode du travail. 95% des hommes pensent que l'on donne plus facilement du travail à une femme, que les femmes ont plus d'avantages au travail, 89% et qu'elles sont promues plus facilement, 87%.

Les rôles des femmes et des hommes

Ces rôles ont-ils changé depuis 2008 date de la deuxième enquête entreprise par le CIDDEF. Sonder les opinions permet de cerner les pratiques et comportements. Ces derniers ont-ils évolués ou pas ? Il ne semble pas car il y a une forte intériorisation des normes traditionnelles sur les rôles féminins. A la question sur le rôle de la femme et le rôle de l'homme, 84% des adultes et 88% des adolescents répondent L'entretien de la maison faire toutes les tâches domestiques, et s'oc-

cuper des enfants sont des tâches relevant exclusivement des femmes - Elles font l'objet d'un consensus général chez les adultes et les adolescents, quel que soit le genre. Les hommes sont 82% pour, contre 86% des femmes, les adolescents 88%, les adolescentes 87%.

On aurait pu penser qu'en 2022, avec l'élévation du niveau d'instruction des femmes dont 25% d'entre-elles âgées de 18 ans et plus ont un niveau d'instruction supérieur auraient eu une opinion/attitude plus ouverte ou moderne autour de cette question mais malheureusement ce n'est pas le cas.

Quant à la question relative au pouvoir de décision au sein du foyer (« prendre les décisions importantes à la maison »), on ne peut passer sous silence le fait que **40% des hommes** admettent que les femmes partagent ce pouvoir.

Cet avis atteint 70% chez les femmes. En face, les partisan/es d'un pouvoir conjugué *uniquement* au masculin dans la sphère privée atteint 39% au sein de la population adulte (avec 20% parmi les femmes). Les opinions des jeunes et des adultes sont presque les mêmes pour ces deux questions, ils ont fortement intériorisé les normes traditionnelles des rôles féminins.

La prise de décision

La prise de décision semble être dévolue à l'homme plutôt qu'à la femme. Les hommes et les adolescents considèrent dans une majorité relativement importante (52% et 58%), que c'est le rôle de l'homme, alors qu'une très faible proportion considère que c'est le rôle de la femme. A l'inverse la majorité des femmes et des adolescentes considère que c'est le rôle de l'homme et de la femme (66% et 68%). Seul le quart des femmes ou des adolescentes pense que c'est le rôle de l'homme. Le fait de gagner de l'argent ne semble pas donner la possibilité aux femmes de prendre des décisions alors qu'elles et les adolescentes l'expriment. Nous nous rendons compte que le nouvel article 36 du code de la famille n'a eu aucun impacte sur les algériens sur la question des droits et obligations des conjoints, il appelle au changement des comportements et rapports entre les époux dans la famille. Ceci ne peut être réalisé que par une politique volontariste, d'éducation de nos enfants, par les pouvoirs publics.

Le travail des femmes

La constitution garantit les droits fondamentaux et les libertés des femmes², le droit au travail, œuvre à promouvoir la parité³ entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, et encourage la promotion de la femme aux postes de responsabilité, en s'engageant même à adopter des mesures incitatives permettant aux femmes d'être plus nombreuses dans les institutions et entreprises.

1. Loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille modifiée par l'ordonnance 05-02 du 27 février 2005.

2. Art. 35 de la constitution Algérienne— Les droits fondamentaux et les libertés sont garantis par l'État. Les février institutions de la République ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entrave modifiant la loi -l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

3. Art. 68 de la constitution Algérienne— L'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises.

Pourtant, La population active féminine a atteint 2.591.000, soit 20,4% de la population active totale. Le taux de participation à la force de travail de la population âgée de 15 ans et plus est estimé à 17,3% chez les femmes (ONS 2019). C'est très peu, au regard des nombreuses lois et mesures incitative en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, est-ce dû au changement de comportement depuis les années 1980 par rapport à ce droit qui pourtant dès l'indépendance a été affirmé par l'Algérie accompagné de politiques publiques.

La majorité des hommes y compris les adolescents dans l'étude ne sont pas d'accord pour le travail des femmes sans condition, c'est-à-dire exercer ce droit librement, alors que la majorité des femmes et des adolescentes le sont.

Le travail des femmes est plus accepté lorsqu'il est conditionné. C'est le cas par exemple lorsqu'on propose l'avis que « Pour avoir de l'argent pour ses enfants et pour elle-même, la femme devrait travailler (à l'extérieur de la maison) ». La proportion des personnes qui sont d'accord augmentent alors très fortement dans l'ensemble des sous populations, jusqu'à atteindre 90% chez les adolescentes. Conscient de cette attitude qui mène souvent au divorce à cause du travail de la femme, le législateur a introduit la protection du droit au travail dans le contrat de mariage en 2015. Il ne semble pas avoir changer les habitudes.

De manière assez paradoxale, les filles célibataires apparaissent moins favorables au travail que les mamans ne le sont pour leurs filles, 70% des mamans, La proportion de femmes célibataires qui ne souhaitent pas travailler est ainsi remarquable, 63%.

Femme élue	Homme			Femmes			Adolescents			Adolescentes		
	Oui	Non	Autres	Oui	Non	Autres	Oui	Non	Autres	Oui	Non	Autres
Maire	44,6	50,7	4,7	73	24,0	3,0	63,1	35,6	1,3	79,4	18,9	1,7
Députée	44,1	51,3	4,6	70,5	26,4	3,1	56,6	41,2	2,2	73,8	23,7	2,5
Présidente	29,9	64,5	5,6	49,6	42,0	8,4	36,7	58,8	4,5	55,7	40,0	4,3

Raisons pour lesquelles une candidature d'une femme de la famille est refusée

- Cela ne se fait pas : Hommes 25, Femmes 13.
- Elle délaissera son foyer : Hommes 9, Femmes 9.
- Elle ne pourra diriger en étant juste : hommes 25, Femmes 9.
- N'est pas permis par la religion : Hommes 16, Femmes 23.

Représentation féminine aux assemblées élues

En effet dans la loi de 2012, un quota de 30% était réservé aux femmes aux assemblées élues. Dans le code électoral de 2021, ce quota n'apparaît plus, il a été remplacé par la parité abrogeant la loi sur le quota. Il a été posé aussi une question importante sur la représentation féminine aux assemblées élues. Le sentiment des Algériennes et des Algériens par rapport à cette question est que Les femmes sont d'accord pour les quotas à 65% et en désaccord à 30%, alors que pour les hommes c'est l'inverse. Il serait judicieux afin d'atteindre progressivement la parité de revenir aux mesures temporaires prévues par la CEDAW (Article 4) confortées par l'article 59 de la constitution.

4. Art. 19. (Modifié) - Les deux conjoints peuvent stipuler, dans le contrat de mariage ou, dans un contrat authentique ultérieur, toute clause qu'ils jugent utile, notamment en ce qui concerne la polygamie et le travail de l'épouse, à moins que les conditions ne soient contraires aux dispositions de la présente loi.

5. Art. 59 de la constitution Algérienne — L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en encourageant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

Concernant les hommes célibataires la proportion d'entre eux qui ne veut pas que sa future épouse travaille est tout aussi remarquable 54,6% contre 27%.

La question du travail semble cristalliser beaucoup de contradictions au sein de la société algérienne alors que les discours politiques, les lois, les programmes politiques semblent accorder une place importante à l'insertion économique des femmes sur le marché du travail. A la suite de l'étude de 2008 des politiques publiques ont été élaborées par le ministère délégué à la famille et à la condition féminine pour encourager les femmes à investir dans l'entrepreneuriat. Des mécanismes d'aide à l'emploi ont été créés particulièrement l'ANGEM pour aider les femmes à s'autonomiser. Malgré cela le problème persiste et s'accroît. La loi portant code de la famille en 2005 a abrogé l'article 39 du code de la famille qui érigeait l'obéissance et la qualité de chef de famille en éléments de soumission et de subordination de la femme à l'homme. L'insubordination et la désobéissance à la puissance maritale à cause du travail de l'épouse ont toujours été invoquées dans les instances de divorce, ce qui en 2015 a poussé le législateur à donner le droit à la femme de protéger son droit au travail dans le contrat de mariage. (Article 19 CF)⁴

La participation politique des femmes⁵

Voter pour une femme, maire, député, président de la république, les avis sont partagés.

Les résultats sont parlants, les hommes et adolescents sont prêts à voter pour une femme pour être maire ou députés, pour la présidence ils sont moins de 50%;

Femme élue présidente APC (Maire)

En 2000, 70% des Algériens (60% des hommes, 81% des femmes se disaient disposés à élire une femme au poste de maire. En 2008 cette proportion baisse à 53% (38% des hommes et 67% des femmes. En 2022, 44,6% disent oui à une candidature féminine au poste de maire contre 73% pour les femmes.

Femme élue députée

En 2000, 70% des sondés se disaient prêts à élire une femme au poste de député (61% des hommes, 80% des femmes). En 2008 cette part passe à 53% (39% des hommes et 68% des femmes) En 2022, 44,1% des hommes disent oui contre 70,5 des femmes.

Femme élue présidente

En 2000, 55% des algériens se disaient prêts à élire une femme comme président (41%des hommes, 69% des femmes). En 2008 cette part passe à 36%, (24% des hommes, 48% des femmes. En 2022, 29%, 22,9% pour les hommes, 49,6% pour les femmes.

La violence à l'égard des femmes⁶

6% des femmes interrogées disent qu'elles ont été frappées au moins une fois au point d'avoir mal, ceci au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête. De manière plus parlante, il s'agit de près de 900.000 femmes victimes. En 2022, les services de police ont enregistré pour les huit premiers mois 4.627 plaintes des femmes victimes de sévices et autres, ce qui représente le taux insignifiant de 0,0051% par rapport au nombre supposé de victimes et nous permet de dire que «Les Femmes n'osent pas porter plainte.»

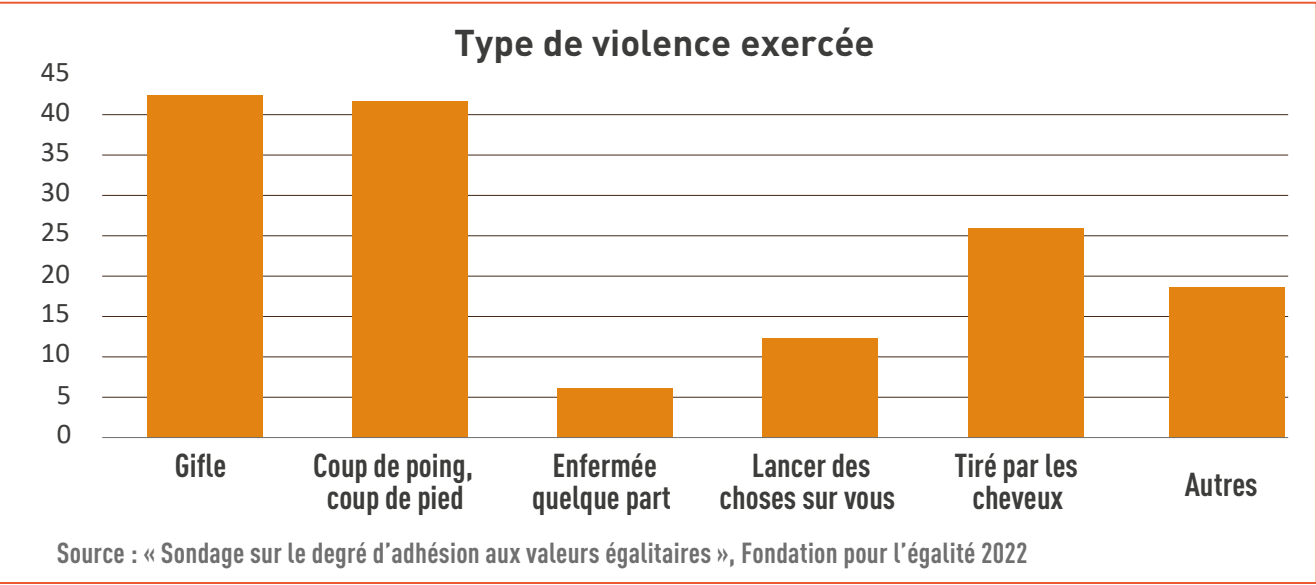
7% soit 750.000 déclarent avoir été victimes en 2008 de violences physiques au cours de l'année de l'enquête. Le plus souvent c'est l'époux qui exerçait la violence.

Les personnes auteurs de ces violences diffèrent d'une situation matrimoniale à l'autre. Concernant les femmes mariées, c'est surtout, à plus de 80% les époux. Viennent ensuite le frère ou le mari. Pour les femmes célibataires, c'est plutôt le frère (dans 50% des cas), la mère (20%), ou enfin le père ou même d'autres personnes. Pour les femmes divorcées, ce sont d'autres membres de la famille, l'ex époux, d'autres personnes ou enfin le frère. Cette configuration montre quelles sont les personnes qui, le plus souvent, s'érigent en responsable des femmes dans les familles : l'époux pour les femmes mariées, et le frère, la mère ou le père pour les femmes célibataires, ou enfin un membre de la famille ou même l'ancien époux pour les femmes divorcées. Il ressort que cette configuration éta-

blie par notre enquête est en adéquation avec la classification des auteurs des violences résultants des plaintes déposées par les femmes victimes aux niveaux des services de police.

La liste des auteurs établis par les services de police lors de l'enregistrement des plaintes pour la même période :

Les liens de parenté avec la victime font apparaître l'époux en première place : 1.236 époux ont exercé des violences physiques sur leurs femmes, viennent ensuite les membres de la famille, 560 cas : les frères, 233, les fils 179, les pères 37, les fiancés 37, les amants 118 ; enfin 1.704 cas sont le fait de personnes étrangères.



6. Art. 40. de la constitution Algérienne — L'État protège la femme contre toutes formes de violence en tous lieux et en toute circonstance dans l'espace public, dans la sphère professionnelle et dans la sphère privée. La loi garantit l'accès des victimes à des structures d'accueil, à des dispositifs de prise en charge, et à une assistance judiciaire.

Dans 10% des cas (parmi les 6% qui subissent les violences), ces violences se sont déroulées au cours de la semaine précédant l'enquête. Cela veut dire une fréquence importante de ces violences, ou à tout le moins une population non négligeable pour laquelle ces violences sont fréquentes.

Les violences exercées sont surtout les gifles et les coups de poings, à un moindre degré, tirer par les cheveux.

Les interdits

27% des femmes et 18% des hommes sont confrontés à des interdits à la maison. La nature des interdits est, toutefois, très différente d'un sexe à l'autre. Pour les femmes il est fortement lié à la « moralité », même si c'est de manière indirecte. En 2008 quatre femmes sur 10 et 1 homme sur 10 déclarent subir au moins un interdit familial, 72% pour les filles.

Ainsi en est-il de l'interdiction de travailler ou de continuer les études. La motivation, ici, semble tourner beaucoup plus dans la fréquentation de l'espace public, et le fait de travailler avec des collègues masculins, qu'une opposition de principe au travail des femmes en général ou aux études. Les motivations sont les mêmes pour les autres interdictions : sortir sans hidjab, sortir sans motifs ou sans entre accompagnée par un membre de sa famille etc...

Ce sont autant de conditions dont le but est de préserver « la moralité » de la femme en l'éloignant de l'espace public et/ou de la compagnie des hommes. Dans certains cas il s'agit de la préserver des agressions extérieures (sortir avec le hidjab, sortir avec un membre de la famille...), mais cette protection est plutôt ambiguë dans la mesure où on ne peut pas vraiment distinguer les motivations de cette interdiction entre protection et l'intériorisation effective du fait que la femme sans hidjab ou la femme dans l'espace public serait une provocation. Dans « autres » nous retrouvons des interdictions de la même nature que les précédentes : les sorties, passer la soirée chez une amie, les voyages, les vêtements, le maquillage, la teinture des cheveux, l'utilisation des réseaux sociaux, etc...

Le motif disposer d'argent intervient de manière indirecte comme les motifs précédents dans la mesure où la finalité est de limiter l'autonomie de la personne et donc sa mobilité, où la fréquentation de l'espace public, ou la mixité avec les hommes.

Pour les hommes généralement des jeunes ou/et des célibataires, la nature des interdits est beaucoup plus de l'ordre de la prévention : cigarettes, alcools, drogues, mauvaises fréquentations, sorties le soir, le gaspillage, la vente du patrimoine familial, la révélation d'affaires familiales à l'extérieur etc...

Les revenus des femmes et leur utilisation

5 millions et demi de femmes ont des sources de revenus. Il s'agit de revenus d'une activité indépendante d'une part et d'une pension de retraite d'autre part. En croisant avec la situation individuelle, il apparait en fait que :

- Une partie de la population qui dit toucher un salaire n'est pas réellement salariée, mais plutôt indépendante
- Celles qui se proclament indépendantes travaillent en très grande majorité dans le secteur informel, c'est notamment le cas des femmes au foyer

- Les retraitées comprennent une grande proportion de personnes ayant des retraites de reversions.

Près de 40% des femmes adultes disent avoir un revenu propre à elles. Ceci est relativement élevé compte tenu de la faible activité des femmes.

Les principales sources sont le revenu d'une activité salariale (47% de celles qui ont un revenu), le revenu d'une activité indépendante (30%) et enfin les revenus d'une retraite (18%) ou une autre pension (9%) ou une autre source de revenu (4%). Les revenus de la propriété ou de placement totalisent une proportion négligeable.

Comment repartissent-elles cet argent entre le ménage et elles-mêmes ? Une proportion relativement importante garde le revenu pour elle-même (43%). Une partie pas trop différente (près de 40%) donne une partie de son revenu au ménage et une partie pour elle-même. Enfin, **une partie qui n'est pas négligeable non plus la donne entièrement au chef de ménage (14%). Près de 835.000 femmes sont dans ce dernier cas. Pratiquement la totalité des femmes (96%) disent que ce sont elles-mêmes qui ont décidé de remettre leur revenu au chef de ménage. Pour le restant (4%), ce serait le chef de ménage (le mari) qui oblige à ce que ce revenu lui soit remis. Mais le nombre absolu de femmes dans ce cas semble assez faible (un peu moins de 30.000).**

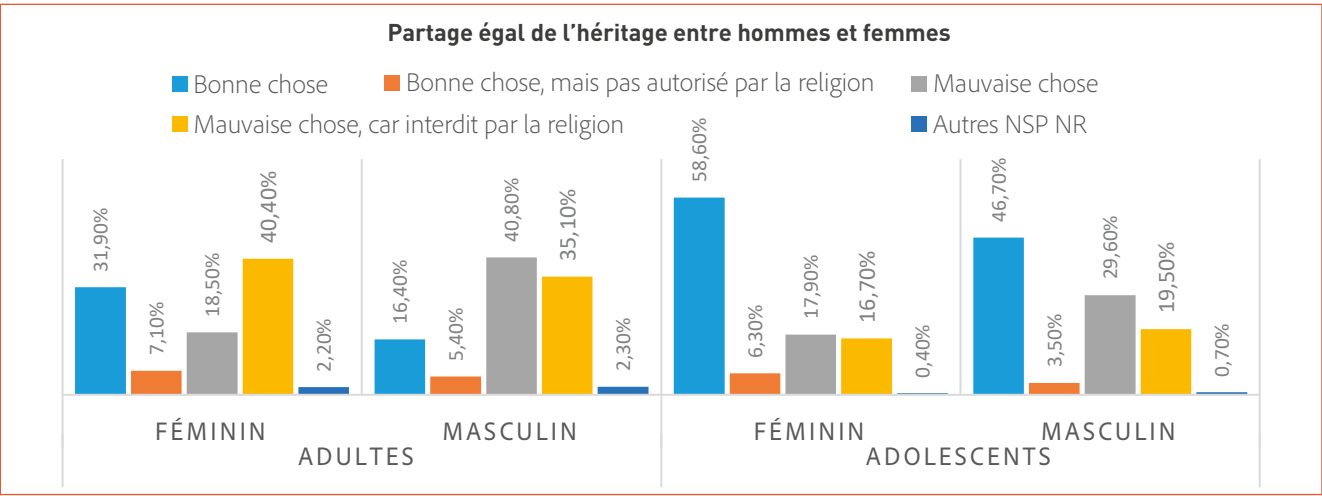
Il faut remarquer que la violence les touche toutes (les 30.000) quand elles ne donnent pas tout l'argent au chef de ménage, souvent, ou quelquefois.

Concernant les femmes qui disent qu'elles gardent tout leur revenu pour elle-même ou qu'elles participent aux dépenses du ménage, elles sont 4% à dire qu'elles subissent des violences lorsqu'elles étaient réticentes à en donner ou à donner autant qu'il leur était demandé.

C'est à cause de ces violences avérées que la violence économique, infraction a été introduite dans le code pénal depuis 2015. « *Quiconque exerce sur son épouse toute forme d'intimidation ou de contrainte afin de disposer de ses biens ou de ses ressources financières est puni d'un emprisonnement de 6 Mois* » article 330 bis. Concernant l'entretien du foyer, légalement il relève du mari, l'épouse n'est pas tenue de subvenir aux besoins de la famille, elle dispose de ses propres biens et partant de ses revenus. Malgré cela, elles sont 40% à contribuer aux dépenses du ménage et 14% à donner leur revenu au chef de famille soit **835.000 femmes.**

Héritage

Le partage égal dans l'héritage des femmes reste un tabou chez les adultes. La majorité, hommes ou femmes, mais les hommes beaucoup plus que les femmes trouvent que c'est une mauvaise chose. Quand on y ajoute ceux qui trouvent que c'est une bonne chose mais interdite par la religion, ou bien mauvaise chose car interdite par la religion nous nous retrouvons avec de très fortes majorités qui ne veulent pas d'un partage à parts égales entre hommes et femmes. Ceci est loin d'être le cas chez les adolescents, notamment chez les adolescentes. Chez celles-ci une majorité absolue considère que c'est une bonne chose. Mais même chez les adolescents, la proportion de ceux qui considère que c'est une bonne chose est trois fois plus importante que chez les hommes. Elle est même plus importante que chez les femmes adultes. Il y a donc sur cette question un effet générationnel important.



Les opinions et attitudes des jeunes (adolescents) ne se distinguent pas beaucoup de celles de leurs aînés. Pourtant, on se serait attendu à ce qu'ils aient une vision plus avant-gardiste ou au moins progressiste, comme celle qu'on prête et qu'on retrouve souvent dans cette tranche d'âge, dans nombre de pays, sur les grandes questions sociétales. Apparemment, la valeur d'égalité ne sera pas jeune... et cela interroge la nature de leur socialisation.

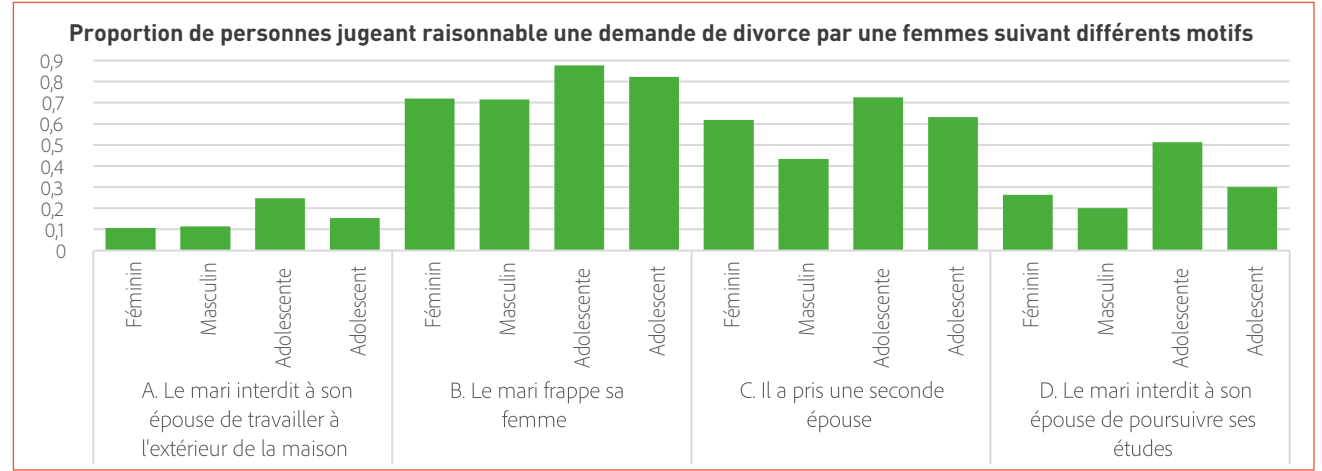
L'égalité dans les relations familiales

La grande majorité des célibataires n'accepteraient de se marier qu'avec le conjoint de leur choix, 64% des hommes et 73% des femmes. Les adolescents sont également de cet avis, 66,6.

Plus de 90% sont contre le mariage forcé⁷ comme plus de 80% chez les femmes, 62% chez les hommes sont contre le mariage précoce ou mariage des enfants. Le mariage civil⁸ doit précéder le mariage religieux selon les deux tiers, 80% des femmes et 73% des hommes pour éviter la précarité ju-

Le Divorce

Les motifs du divorce



7. Art. 13. du CF (Modifié) - Il est interdit au wali, qu'il soit le père ou autre, de contraindre au mariage la personne mineure placée sous sa tutelle de même qu'il ne peut la marier sans son consentement.

8. Art. 18. du CF (Modifié) - L'acte de mariage est conclu devant un notaire ou un fonctionnaire légalement habilité, sous réserve des dispositions des articles 9 et 9 bis de la présente loi.

9. Art. 87. - (Modifié) - Le père est tuteur de ses enfants mineurs. A son décès, l'exercice de la tutelle revient à la mère de plein droit. La mère supplée le père dans l'accomplissement des actes à caractère urgent concernant ses enfants, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. En cas de divorce, le juge confie l'exercice de la tutelle au parent à qui la garde des enfants a été confiée.

10. Art. 36. (Modifié) - Les obligations des deux époux sont les suivantes :

1 - sauvegarder les liens conjugaux et les devoirs de la vie commune,

2 - la cohabitation en harmonie et le respect mutuel et dans la mansuétude,

3 - contribuer conjointement à la sauvegarde des intérêts de la famille, à la protection des enfants et à leur saine éducation,

4 - la concertation mutuelle dans la gestion des affaires familiales, et l'espacement des naissances,

5 - le respect de leurs parents respectifs, de leurs proches et leur rendre visite

6 - sauvegarder les liens de parenté et les bonnes relations avec les parents et les proches,

7 - chacun des époux a le droit de rendre visite et d'accueillir ses parents et proches dans la mansuétude.

• Forum débat sur « la participation des femmes dans l'exercice de la citoyenneté » Tizi-ouzou le 27 mai 2023. L'objectif était de mettre en valeur les initiatives de femmes, de les interroger et d'ouvrir le débat sur la place des femmes dans l'exercice de leur citoyenneté.



Les recommandations ont portées sur :

- ✓ Le plan économique de faciliter l'accès aux femmes aux dispositifs de financement
- ✓ le plan politique d'adopter la discrimination positive
- Séminaire de capitalisation

Organisé le 22 juin 2023, il a permis de présenter l'ensemble des activités du projet. L'annuaire femmes en chiffres a été accueilli avec beaucoup d'intérêt par les participants et a largement été débattu.

Les témoignages des bénéficiaires des activités de sensibilisation et de formation ont mis l'accent sur l'impact de ces actions sur les associations. En effet, les représentants des organisations, d'Alger, Batna et Tizi-Ouzou ont pu exprimer leur satisfaction.

Activités de renforcement de capacités des Osc

1. Formations

- Citoyenneté
- Communication
- Gestion des conflits
- Projet associatif
- Concept genre
- La bonne gouvernance
- Projet communal sensible au genre
- Leadership

2. Réunion de réseau

Leur objectif est de permettre aux associations du territoire de mieux se connaître et de se concerter afin d'identifier les thématiques prioritaires pour l'organisation des forums débat.

3. Cellule d'écoute du ciddef

A permis de mieux s'organiser et d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences.



Campagne de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en Algérie

Campagne Dhayen, Yakfi, Stop Présentation de clôture

9 septembre 2023



1- Campagne et objectifs

• Campagne

Dhayen, Yakfi, Stop est une campagne qui a pour objectifs la sensibilisation et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en Algérie.

Cette campagne est menée sur le plan local et national par plusieurs associations féministes et/ou travaillant sur les droits des femmes et les VFF via différents canaux : plaidoyer, réseaux sociaux, site web, formations, ateliers, application mobile, dépliants etc.

Elle a débuté le 1er mars 2021 et se clôture le 31 décembre 2023.

• Objectifs

La campagne s'articule autour de trois objectifs :

- o Renforcer les capacités de 15 associations féministes algériennes ou travaillant sur les droits des femmes.

2- Task force



3- Résultats

• Axe 1 : Renforcement des capacités

• Projets :

o CIDDEF : Ensemble pour réduire les inégalités et lutter contre les discriminations de genre - 1 400 personnes touchées.

o FARD : Avec Elles-S - 340 femmes et filles accompagnées.

o SOS Femmes en détresse : Protection et promotion des droits des survivantes de violences - 620 personnes touchées.

o Tharwa N'fadhma N'soumer : Forum des Féministes Algériennes (FFA) pour des lois égalitaires - Personnes touchées : 133 participantes aux forums.

o Journal Féministe Algérien : Ensemble pour le renforcement de la mobilisation des jeunes femmes dans les actions contre les violences faites aux femmes - plus de 500 personnes touchées et 12 capsules audiovisuelles diffusées.

o Graine de Paix : Plein cap sur le genre et la violence basée sur le genre ! - Plus de 600 personnes touchées.

o Femmes en communication : Ecoutez la - 23 personnes formées et 18 émissions diffusées.

• Formations

o Juillet 2021 à janvier 2022 : Consultance pour l'étude des besoins des OSC.

o Cycle octobre 2021 - février 2022 : 8 jours de formation.

o Cycle juin 2022 - mars 2023 : 22 jours de formation.

o 57 membres de 17 associations et de collectifs, formées.

• Formations : Cycle 2021/2022

Thématique	% participation
Introduction sur les violences faites aux femmes : définitions et processus	100%
Lois nationales, entre avancées et discriminations	89%
L'écoute active pour accompagner des femmes victimes de violences	83%
Techniques de sensibilisation	76%
Conventions internationales, quelles avancées pour les femmes ?	75%
Violences et sécurité digitales	88%
Techniques de communication sur les RS	88%
Plaidoyer	94%
Sécurité digitale	88%
Formation d'animatrices	63%
Moyenne de participation	84%

• Axe 2 : Campagne de sensibilisation

• Ateliers de sensibilisation

o Atlas Saharien à Laghouat : 07 et 08 décembre 2021 avec 16 étudiant.e.s

o Le journal féministe algérien : à Adrar le 08/12/2021 avec 12 femmes et Biskra le 06/12/2021 avec 14 femmes.

o Graine de paix à Oran : du 25 novembre au 10 décembre 2021 avec 800 lycéen.ne.s et 1155 personnes touchées sur les réseaux sociaux.

o Plus de 3500 personnes touchées à travers le pays.

Wilayas touchées :

1. Adrar, 2. Aïn Defla, 3. Laghouat, 4. Alger, 5. Annaba, 6. Batna, 7. Bejaïa, 8. Biskra, 9. Blida, 10. Djanet, 11. Djelfa, 12. Mostaganem, 13. Oran, 14. Sidi Bel Abbès, 15. Skikda, 16. Tamanrasset, 17. Tebessa, 18. Tizi Ouzou.

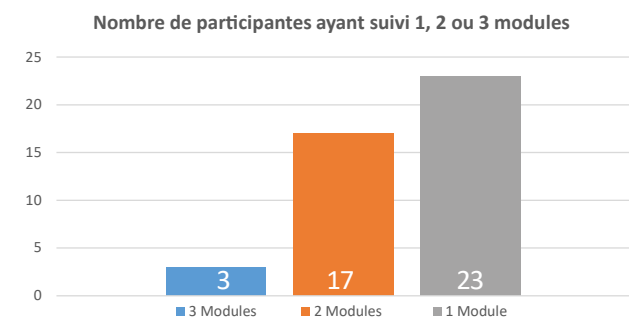
o Formation Code de la famille, entre discrimination, violence et égalité 15 et 16 Octobre 2021

o Formation Approche centrée sur les victimes : 29 et 30 Octobre 2021

o Formation sur les techniques de sensibilisation : 09 et 10 Décembre 2021 & 25 et 26 Février 2022

o Nombre de participantes : 43 participantes issues de 15 associations et collectifs. 4 des participantes ont suivi le cycle de formation suivant (2022/2023).

o Wilayas : Alger, Oran, Laghouat, Tizi Ouzou, Batna, Adrar, Biskra.

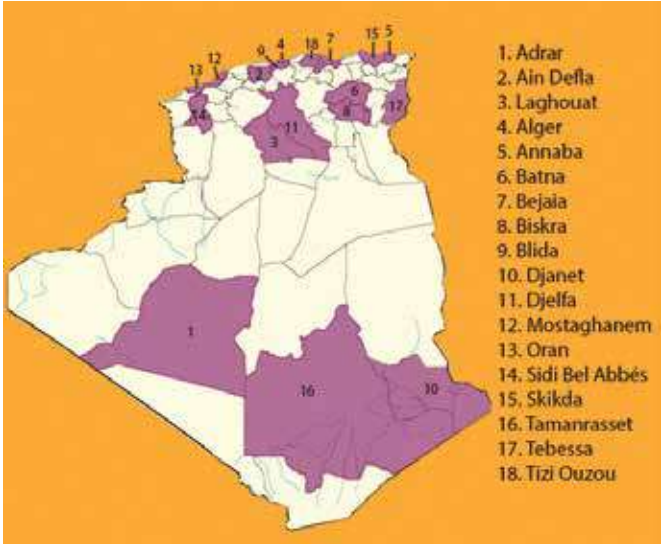


• Formations : Cycle 2022/2023

o Nombre de formations : 10

o Nombre de participantes : 18, dont 16 qui ont suivi la totalité du programme, issues de 11 associations.

o Wilayas : Alger, Bejaïa, Oran, Laghouat, Tizi Ouzou, Batna.



• Pages sur les réseaux sociaux

o Facebook, Instagram et Twitter

o Date de lancement : 3 mars 2022

o Nombre de publications : Près de 200

o Nombre de followers :

- Instagram 1 418

- Facebook 857

- Twitter 26

o Nombre de personnes touchées cumulées : 530 676

• Site web

o www.dhayen.org

o Date de lancement : 8 mars 2023

o Nombre d'articles : Près de 170

o Nombre total d'impressions : 16 000

o Dhayen.org est un portail qui donne accès à diverses informations relatives aux droits des femmes en arabe et en français.

o Il répertorie les activités menées dans le cadre de la campagne, ainsi que l'actualité des associations algériennes et tout autre organisme engagés dans la lutte contre les VFFF et plus largement dans la défense des droits des femmes.

• Vidéo de sensibilisation sur les féminicides

o Nombre de vues sur les réseaux sociaux : 89 500

• Dépliants de sensibilisation

o Titre : Quoi faire en cas de viol en Algérie

o En partenariat avec TBD, plateforme de lutte contre les violences sexuelles

o Des informations concernant la législation en vigueur

o La procédure à suivre en cas de viol

o Une liste de contacts mis à jour d'associations et d'institutions spécialisées

o Une liste de numéros d'urgence

o 7000 exemplaires en arabe algérien

o 3000 exemplaires en français

o Téléchargeable sur dhayen.org

o Nombre de personnes ayant vu la publication au sujet des dépliants sur nos réseaux sociaux : 1756 personnes

• Application mobile

o Dans le but d'aider les femmes à se protéger des violences.

o Téléchargeable gratuitement sur App store et Play store.

o 2 fonctionnalités principales : le safe shake et le bouton d'alerte.

o Envoi de SMS avec la position GPS de l'utilisatrice à ses proches.

o Localisation des postes de police, des hôpitaux, les pharmacies etc. les plus proches et numéros d'urgence.

o Liens vers des articles utiles du site dhayen.org

o Développement de l'application mobile Dhayen

o Vidéo promotionnelle

o Vidéo tutorielle

• Axe 3 : Mise en réseau et plaidoyer

• Task force

o 1ère réunion en juillet 2021 en présentiel.

o Suivie par 13 réunions, dont 5 en présentiel à Alger.

• Plaidoyer guichet unique

o Ce plaidoyer est l'expression d'une demande des organisations de la société civile. Il est porté par la task force afin qu'une prise en charge coordonnée des femmes et des filles victimes de violences par les différents services d'intervention soit mise en place.

o Son objectif est de créer un guichet unique multisectoriel et pluridisciplinaire pour faciliter les démarches des victimes, diminuer leur errance et raccourcir les délais de leur prise en charge.

o Décembre 2021 : Décision d'effectuer un état des lieux des actions de plaidoyer concernant les VFFF en Algérie.

o Janvier à mai 2022 : Production de l'état des lieux.

o Juin 2022 : Choix de la thématique du plaidoyer.

o Juillet à décembre 2022 : Production du référentiel du plaidoyer.

o Février 2023 : Décision de rédiger un memorandum et d'organiser une rencontre de lancement du plaidoyer.

o Mars à juin 2023 : Production du memorandum.

o 22 juillet 2023 : Lancement du plaidoyer.

52 personnes participantes

16 wilayas représentées

4- Quelques recommandations de l'évaluation externe finale

• Recommandation 1

Poursuivre le travail en réseau et l'engagement militant entre les associations partenaires.

• Recommandation 2

Renforcer les liens avec les autorités sanitaires et sociales au niveau local et national, en favorisant les initiatives d'associations locales ou des femmes elles-mêmes pour obtenir des résultats tangibles en termes de plaidoyer.

• Recommandation 3

Dans un souci de durabilité, amorcer un changement d'échelle en passant d'un maillage plus ou moins aléatoire des contacts personnels à une coopération institutionnalisée avec les autorités locales et nationales.



EuroMed Feminist Initiative
المبادرة النسوية الأورومتوسطية
Initiative Féministe EuroMed



« Avec Elle.s / M'3ah'a.ouna »

Mobiliser pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, sur une période

Décembre 2021 - Juin 2023

Restitution - Rencontre clôture Programme - Alger le 9 septembre 2023

Objectifs

Objectif principal :

Participer à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et à l'accompagnement de ces victimes dans la wilaya d'Oran

Objectifs spécifiques :

- Améliorer l'accompagnement des femmes et filles victimes de violences en facilitant leur accès aux droits et via des services de soutien psychologiques.
- Accompagner les femmes et filles victimes de violences dans leur processus d'autonomisation via la réinsertion socioprofessionnelle.

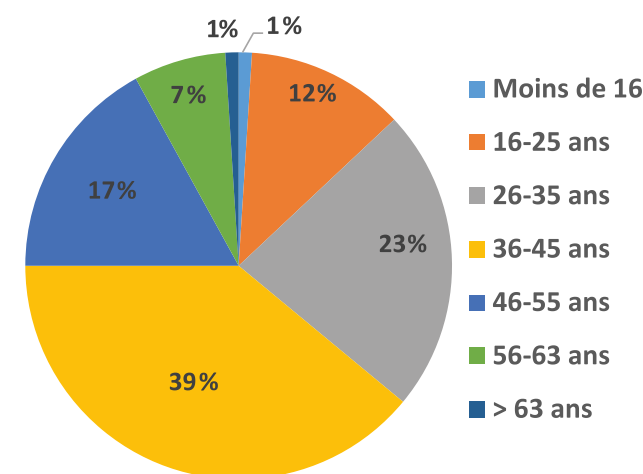
Quatre Résultats attendus

- Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale (administrative et juridique) sont facilités (R1)
- Des services de soutien psychologiques sont proposés (R2)
- Les femmes et filles victimes de violences accèdent à un dispositif d'accompagnement vers la réinsertion professionnelle (R3)
- Les intervenants travaillent en collaboration sur la facilitation des circuits de réinsertion et d'accès aux droits des femmes et filles victimes de violences (R4)

Résultats obtenus - Le global

- 340 femmes et filles accompagnées sur la période du projet pour un total de 1386 prestations de services

Type de services	Nombre de femmes bénéficiaires de services
SSR - Prise en charge médicale	178 en consultations internes et 538 orientations en actes externes
Accompagnement administratif et sociale	105
Accompagnement Juridique	69 (dont 27 consultations et 16 représentations) et 3 aides juridictionnelles
Accueil et suivi psychologique	263 dont 156 écoutes individuelles, 85 en GPT et 22 en art thérapie
Accompagnement (Ré)insertion Socio - professionnelle	34
Ateliers partage des savoirs faire	28
Ateliers sensibilisations accès aux droits	235
8 ateliers	Avec une moyenne de 20 femmes entre 8 et 24 participantes soit un total de 111 bénéficiaires



Equipe projet

6 intervenantes, un intervenant et trois bénévoles

- Coordination (une cheffe de projet, une référente technique, une référente procédure bénévole de l'association FARD)
- Une Psychologue
- Une Sage-femme
- Un avocat
- Intervenante sociale
- Médiatrice sociale
- Deux relais communautaires bénévoles (une algérienne et une sub-saharienne).

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale (administrative et juridique) sont facilités...1

■ Accompagnement en SSR dans le cadre du projet .. Point

Focal Santé Sexuelle et Reproductive (1)

- ✓ Permanences (326 bénéficiaires):
- ✓ Permanences physiques hebdomadaire et Permanences téléphoniques quotidiennes (heures ouvrables).
- ✓ Sensibilisations collectives.
- ✓ Appui aux équipes sur les questions médicales (relais communautaires notamment)
- ✓ Collaboration avec les personnel.le.s soignant.e.s et tout.e acteur.trice et professionnel.le impliqué.e dans la prise en charge du public cible du projet.

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale (administrative et juridique) sont facilités...2

■ Accompagnement en SSR dans le cadre du projet.. Point Focal Santé Sexuelle et Reproductive (2)

- ✓ Accueil & écoute & Counseling en SSR.
- ✓ Distribution du matériel d'hygiène et de protection
- ✓ Orientation vers les établissements de santé publique
- ✓ Cartographie sanitaire des centres de soins en SSR
- ✓ Personnes ressources «annuaire personnel.le soignant.e»
- ✓ Orientation vers des prestataires médicaux et partenaires du projet.
- ✓ Laboratoire d'analyses sanguines ,centre d'imagerie et pharmacie (étatiques et privés)
- ✓ Pharmacies gratuites (associatives)
- ✓ Suivi des bénéficiaires (rencontres physiques ou entretiens téléphoniques).

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale (administrative et juridique) sont facilités...3

■ Accompagnement en SSR dans le cadre du projet... Point Focal Santé Sexuelle et Reproductive 3 -



R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale (administrative et juridique) sont facilités...4

Quelques chiffres..
En plus de 198 femmes reçues in site, il y a 558 interventions et orientations externes sur la durée du projet « Avec Elle.s / M'3aha'ouna »

Orientations externes	
Consultations (326)	
EPSP	199
Maternité-Gynécologie(EHS,CHUO,EHU	53
CHUO-EHU (autres spécialités)	74
Examens complémentaires (135)	
Laboratoires étatique	60
Laboratoires privé	26
Imagerie étatique	23
Imagerie privé	26
Médicaments (97)	
Pharmacies gratuites et dons	78
Pharmacies conventionnées	19

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale, administrative et juridique, sont facilités

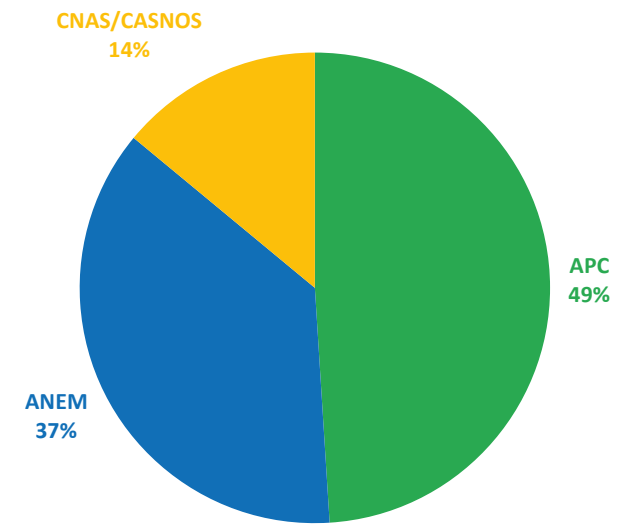
Accompagnement juridique et social

- ✓ Accompagnement sociales (allocation chômage, Carte Chifa...)
- ✓ Accompagnement vers dispositifs publics
- ✓ Référencement vers l'avocat pour conseils, orientations ou représentations auprès des tribunaux et / ou accompagnement vers l'aide juridictionnelle

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale, administrative et juridique, sont facilités

Types d'accompagnement sociale, administrative:

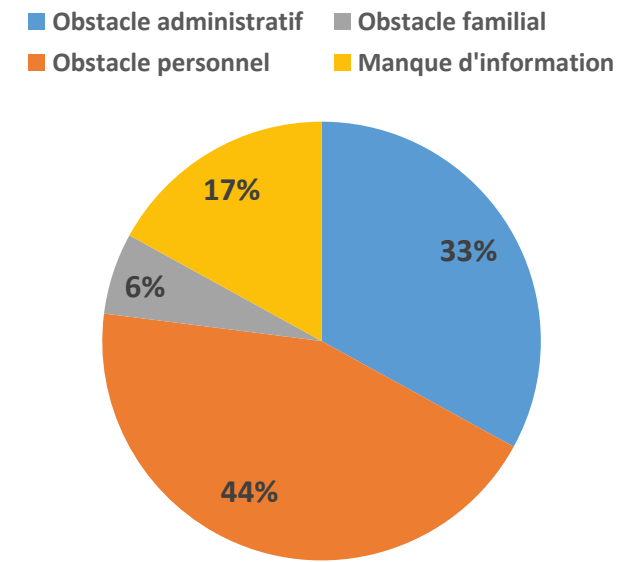
- ✓ Orientations: vers les APC selon les quartiers, les agences de l'ANEM, la CNAS et CASNOS et CNR.



- ✓ Accompagnement physique lors d'un obstacle
 - 56% des femmes fréquentant les services dans le cadre du projet ne possèdent pas une carte chifaa.
 - 26% de ces femmes sont éligibles à l'AFS présentant des obstacles à l'accès à l'AFS.

R1 - Les circuits d'accompagnement et de prise en charge médicale et sociale, administrative et juridique, sont facilités

Type d'obstacles identifiés :

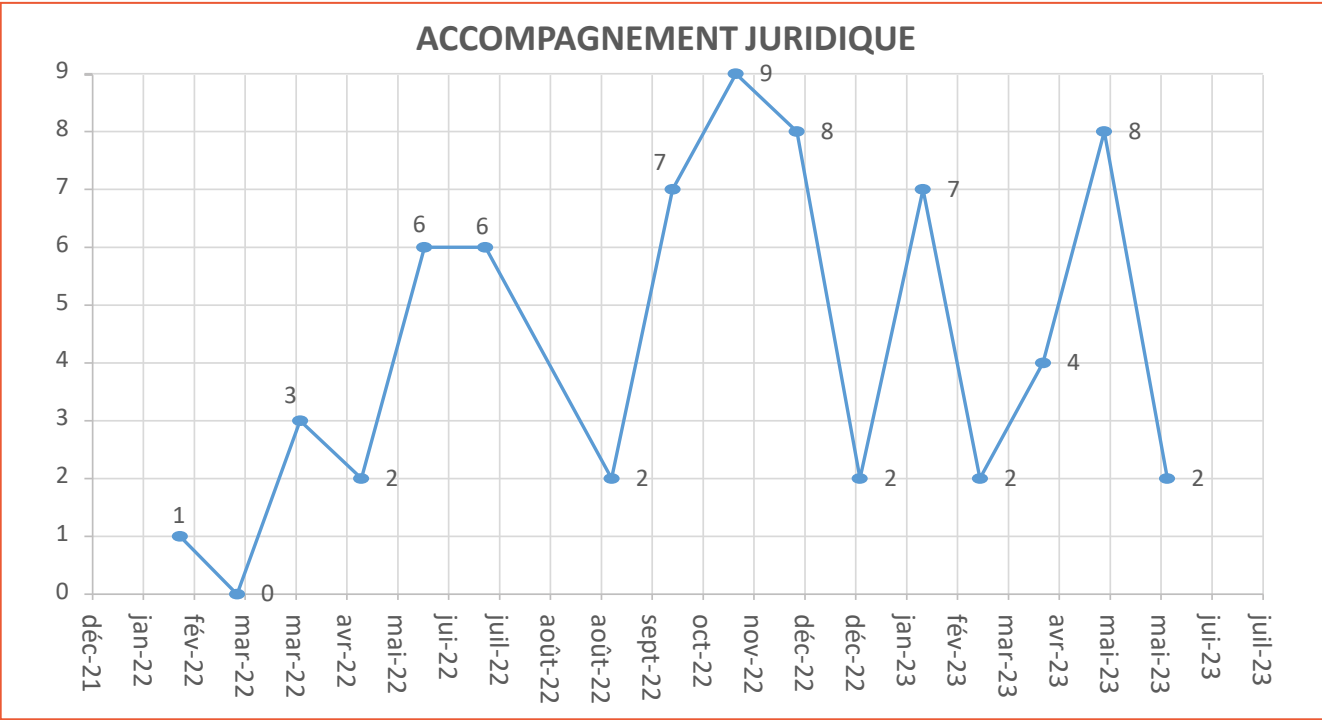


Accompagnement juridique et l'aide juridictionnelle du projet s'est décliné en trois formes :

- ✓ Accueil, écoute, conseils par l'intervenante sociale ; l'intervenante sociale répondant alors à son niveau aux sollicitations, en concertation avec la référente procédure bénévole de l'association.
- ✓ Référencement au besoin vers l'avocat conventionné pour consultation et/ou représentation
- ✓ Prise en charge de frais juridique (frais d'huissier par exemple pour les notifications)



Une moyenne de quatre (04) femmes fréquentant le service juridique par mois, soit 69 femmes entre janvier 2022 et juin 2023

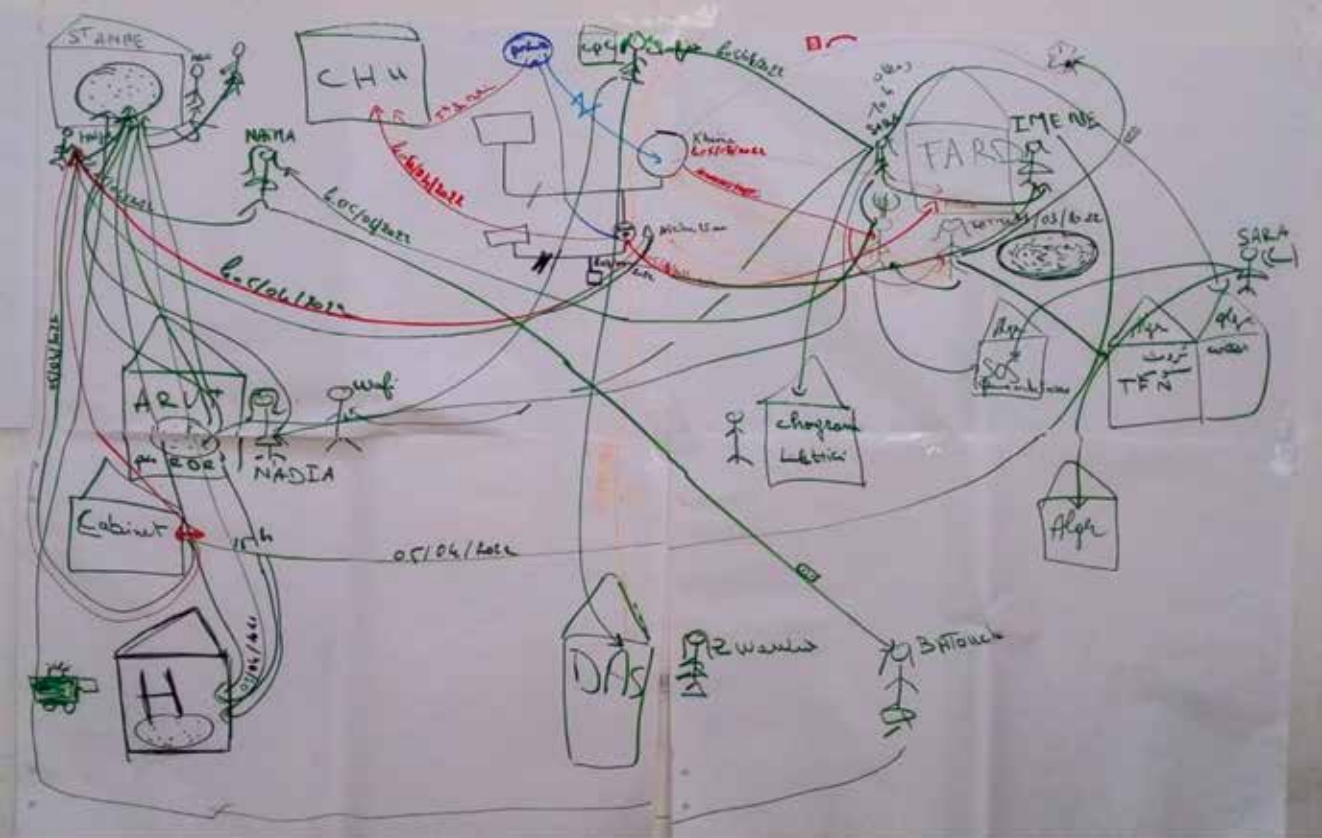


Sensibilisations sur l'accès aux droits (8 ateliers)

- ✓ Dispositifs publics (l'ANEM, La maison de l'accompagnement, la maison de l'entrepreneuriat, ANADE, ANDI, Formation professionnelle: publique et privée
- ✓ Thèmes : circuit d'accès aux allocations de chômage, Santé sexuelle et Covid-19, IST et Prévention, Le bien être dans la prévention et la lutte dans le cancer du sein, viols et agressions sexuelles, circuit AFS, Journée Internationale des migrant.e.s et Journée internationale des droits des femmes

Renforcement du réseau de partenariat:

- ✓ Travail Thérapeutique de réseaux



R2 : Des services de soutien psychologiques sont proposés

Les prestations de services disponibles:

L'écoute individuelle ; les GPT; Art thérapie ; Orientations et sensibilisations , TTR

263 Prestations dont 156 écoutes individuelles soit une moyenne de 20 femmes par mois, 85 en GPT et 22 en art thérapie pour un total de 198 bénéficiaires

- Permanence d'écoute psychologique (présentiel et par téléphone)
 - Besoins exprimés:

Presque 60% écoute psychologique, Aide matérielle, Besoins médicaux, Besoins juridiques, Nécessité de revenus et difficulté à l'insertion professionnelle
- Groupes de paroles thérapeutiques (3 groupes de 15 personnes / mois)et animée par la psychologue clinicienne trois groupe (A,B,C) par mois.
 - Groupes de paroles thérapeutiques :
 - 85 femmes ont participé aux GPT
- Art thérapie

85 femmes ont participé à un total de 55 groupes de paroles thérapeutiques depuis le début du projet



R2 : Des services de soutien psychologiques sont proposés

- Art Thérapie:
 - Espaces collectifs ayant pour but de permettre aux femmes, en groupe, de développer des mécanismes de résilience et de partage
 - Plusieurs médiums: croquis ; découpage – collage ; jardinage ; écriture ; art culinaire

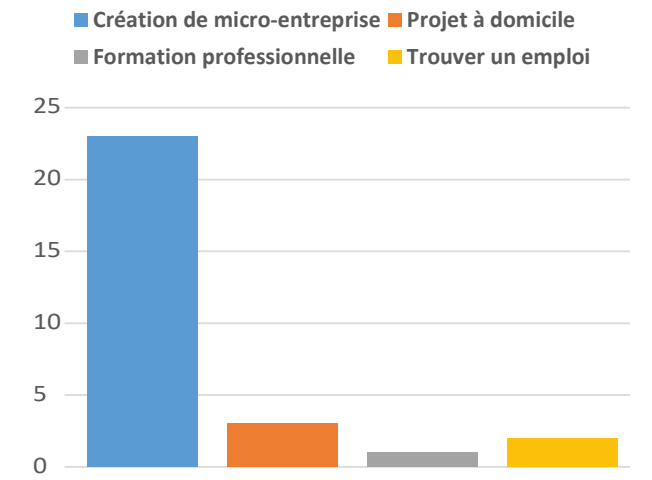


R3 : Les femmes et filles victimes de violences accèdent à un dispositif d'accompagnement vers la réinsertion professionnelle

- Accompagnements vers les dispositifs étatiques et privés (formations, créations de micro-entreprises)

Type de services	Nombre de femmes bénéficiaires de services
Accompagnent (Ré)insertion Socioprofessionnelle	34
Ateliers partage des savoir-faire	28
8 ateliers dont 02 ateliers d'information et de présentation des services de deux structures étatiques d'accompagnement vers la réinsertion professionnelle (Maison de l'accompagnement et ANGEM) et 6 ateliers de renforcement des capacités (Présentation de soi, rédaction de CV, Motivation, technique de recherche active d'emploi, sortir de sa zone de confort, gestion de son temps et de ses priorités	111 bénéficiaires Avec une moyenne de 20 femmes par atelier (entre 8 et 24 participantes)

- Bilans de compétences
- Accompagnement vers un projet professionnel notamment via la validation des acquis professionnels

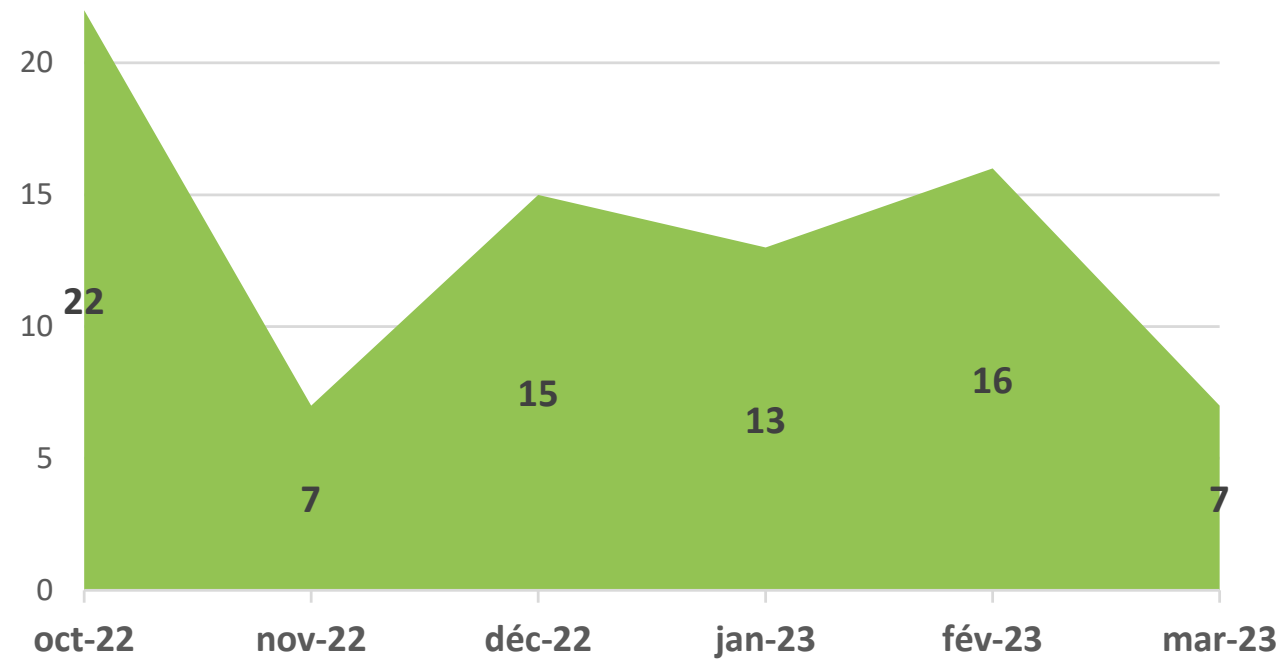


- Atelier partage de savoir-faire:

Basée sur les propositions des bénéficiaires lors d'un focus groupe dont l'objectif était d'identifier les besoins et les attentes des bénéficiaires dans les démarches vers la réinsertion professionnelle.

Les ateliers sont tenus selon un planning établi deux fois par mois (les jeudi après-midi) depuis Octobre 2022 à juin 2023. 28 femmes ont participé aux ateliers partage de savoir faire.

La fréquentation de ces ateliers illustrée comme suit:



R4 : Les intervenants travaillent en collaboration sur la facilitation des circuits de réinsertion et d'accès aux droits des femmes et filles victimes de violences

- Cartographie des services de réinsertion professionnelle adaptée au public cible
- Séminaires de concertation et de capitalisation (Les 26 et 27 juin 2023)



Indice régional 2021 sur la violence à l'égard des femmes et des filles (VAWG)

Rapport national Algérie

INTRODUCTION

L'objectif de ce rapport est d'analyser les résultats de l'Indice régional 2021 sur la violence à l'égard des femmes et des filles (VAWG) pour l'Algérie. Le rapport présente la position de l'État sur les pactes internationaux relatifs aux droits des femmes et son engagement à les mettre en œuvre en alignant la Constitution et les lois nationales sur ces pactes. De plus, le rapport présente les mesures et les services sur le terrain qui assurent la bonne application de ces lois. Il formule également des recommandations pour améliorer la protection des femmes contre VAWG.

L'Algérie a obtenu 30,7 points sur 100 dans l'indice régional 2021 sur les VFFF. L'Algérie a fait des pas importants vers la lutte contre les VFFF au cours des dernières décennies. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), mais maintient toujours des réserves à plusieurs articles de l'accord qui sont les articles : 2, 15, 16 et 29.

Les derniers changements juridiques positifs ont été apportés en 2020, au cours desquels la Constitution a été modifiée pour inclure des dispositions spécifiques sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. L'article 68 garantit l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et encourage la nomination de femmes à des postes de direction. Un certain nombre de mesures axées sur la lutte contre les inégalités entre les sexes ont été promulguées, notamment un amendement à la loi sur la famille et l'augmentation des quotas de femmes sur les listes électorales à l'Assemblée populaire nationale et aux municipalités à 30 %.

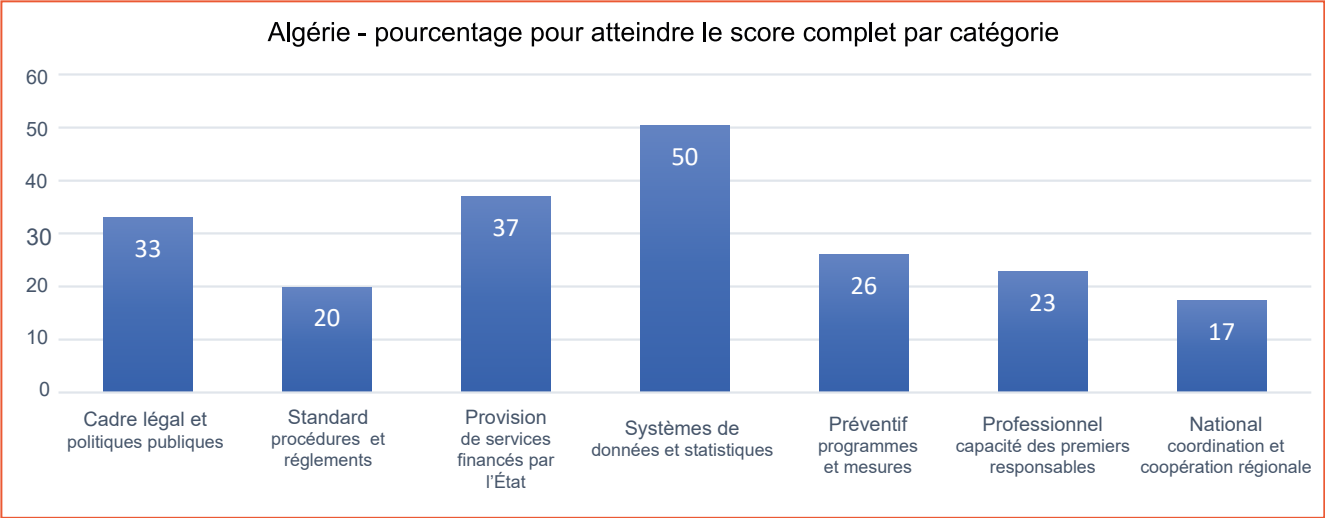
L'Algérie a lancé la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2007. La stratégie appelait à protéger les femmes et à créer des unités spéciales pour aider les victimes de violence à trouver des refuges à plus long terme.

Des services spécialisés sont fournis aux femmes victimes de VFFF dans 2 refuges gérés par l'État. Il existe des mécanismes de coopération entre la police, les hôpitaux et d'autres institutions gouvernementales pour renvoyer les cas de VFFF. La coopération est organisée par le Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine (MoSFWA) et comprend le système d'information institutionnel sur la violence à l'égard des femmes qui a été créé pour consolider et échanger toutes les données relatives aux cas de VFFF. Le même ministère dirige les campagnes nationales de sensibilisation sur la lutte contre les VFFF.

Analyse des scores

Cette section fournit une analyse des scores dans chaque catégorie. Les scores obtenus pour chaque indicateur par rapport aux poids attribués sont présentés dans les diagrammes. La section met également en évidence les principales lacunes et fournit des recommandations pour combler ces lacunes et améliorer la prévention et la protection des femmes contre les VFFF, ainsi que pour identifier de manière adéquate les auteurs. La méthodologie de l'Index est disponible sur le site Web de l'Observatoire régional de la société civile sur les VFFF (RCSO) à l'adresse Méthodologie de l'Index régional 2021 sur les VFFF.

■ Algérie pourcentage pour atteindre le score complet par catégorie

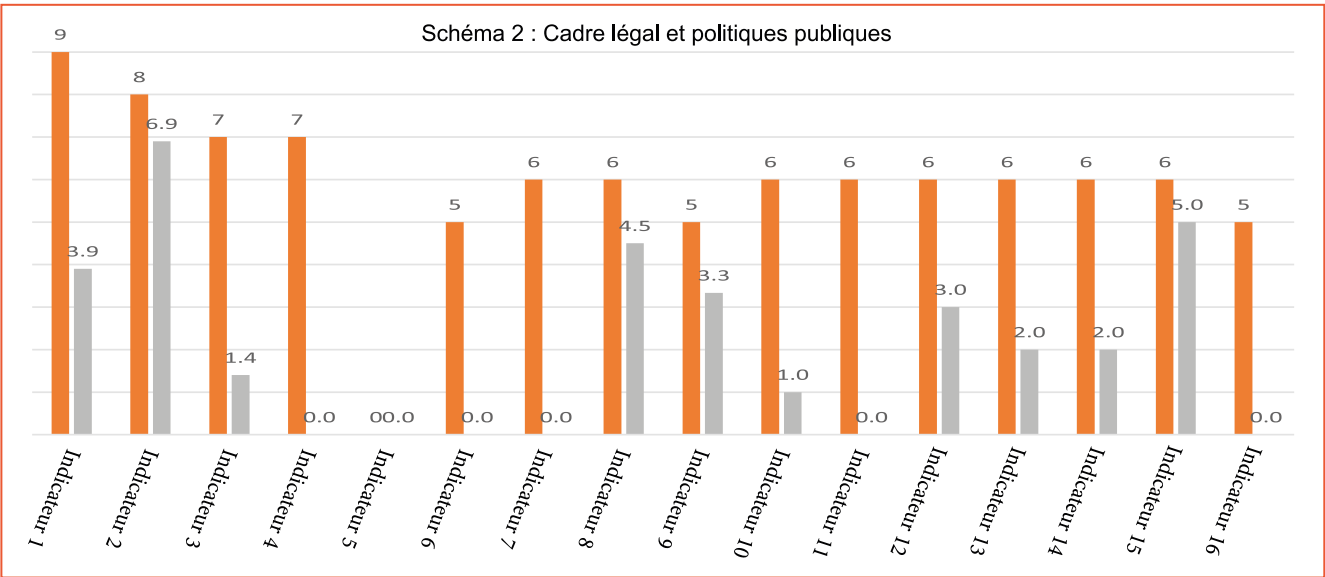


Algérie - Score final de l'indice 30,7 points

Cadre juridique et politiques publiques

La catégorie du cadre juridique et des politiques publiques a obtenu 33% comme niveau de réalisation. La catégorie examine le cadre juridique et les politiques publiques sur les droits des femmes, et sa conformité avec les normes internationales, en particulier la CEDAW. Il traite des lois spécifiquement conçues pour lutter contre les VFFF, là où de telles lois existent. Elle concerne également les politiques publiques et les stratégies nationales de lutte contre les VFFF. La catégorie comprend 16 indicateurs et 88 sous-indicateurs.

Le diagramme ci-dessous montre le poids et le score obtenu pour les indicateurs sous cette catégorie.



Indicateur 1 : Notation de tous les articles de la CEDAW

Indicateur 2 : Alignement de la Constitution sur toutes les obligations juridiques internationales relatives aux droits des femmes

Indicateur 3 : Conformité des lois avec toutes les obligations juridiques internationales relatives aux droits des femmes

Indicateur 4 : Existence d'une ou plusieurs lois spécifiques qui traitent d'une forme ou d'un type spécifique de VFFF

Indicateur 5 : Existence d'une loi complète criminalisant toutes les formes de VFFF

Indicateur 6 : La définition des VFFF dans la législation est conforme aux résolutions des Nations Unies sur les droits des femmes

Indicateur 7 : Existence d'un rôle de contrôle parlementaire sur la mise en œuvre des lois relatives aux VFFF

Indicateur 8 : Les lois offrent un soutien à toutes les victimes de VFFF, y compris l'aide juridique

Indicateur 9 : Les lois garantissent le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive et à la liberté de disposer de leur propre corps

Indicateur 10 : Les lois existantes, y compris les lois sur la famille, qu'elles soient civiles, coutumières ou religieuses, protègent les femmes et les filles des partenaires, des parents masculins et des conjoints actuels et ex conjoints qui causent la VFFF

Indicateur 11 : Existence d'un cadre juridique qui offre aux femmes une protection juridique contre les violences conjugales viol

Indicateur 12 : Existence d'un cadre juridique offrant aux femmes une protection juridique contre le harcèlement dans l'espace public et sur le lieu de travail.

Indicateur 13 : Les lois existantes, en l'absence de loi sur les VFFF, criminalisent les crimes d'honneur et interdisent les pratiques néfastes telles que les MGF, le mariage précoce

Indicateur 14 : Les lois garantissent la punition du violeur indépendamment de l'acceptation d'épouser sa victime.

Indicateur 15 : Il existe une stratégie nationale de prévention et de lutte contre les VFFF avec des ressources, un budget et un plan de suivi et d'évaluation adéquats

Indicateur 16 : Les politiques nationales de santé traitent des VFFF.

Le premier indicateur sur la notation de la CEDAW a obtenu 3,9 points sur 9. L'Algérie a ratifié la CEDAW, mais elle émet encore des réserves sur plusieurs articles. Il s'agit notamment : de l'article 2 relatif aux mesures politiques concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; l'article 15 (4) relatif à l'égalité des droits des femmes au regard de la loi relative à la circulation des personnes et à la liberté de choisir leur résidence et leur domicile ; l'article 16 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les matières relatives au mariage et aux relations familiales ; Article 29 relatif à l'administration de la Convention et à l'arbitrage en cas de différend sur l'application des dispositions conventionnelles.

La Constitution interdit explicitement la discrimination fondée sur le sexe puisque l'article 37 prévoit le droit à l'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe. L'article 68 dispose que « l'État est tenu de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et d'encourager la nomination de femmes à des postes de direction dans les services, administrations et institutions publiques ». Tous ces changements constitutionnels positifs sont à l'origine du score élevé de l'Algérie (6,86 points sur 8) atteint pour l'indicateur 2.

En 2005, la loi sur la nationalité a été amendée pour accorder aux femmes l'égalité dans la transmission de leur nationalité à leurs enfants ou à un conjoint étranger. Le code pénal a été modifié en 2015 pour combler les lacunes en matière de criminalisation de la violence à l'égard des femmes en criminalisant certaines formes de violence domestique. La loi rend l'agression contre un conjoint ou un ex conjoint passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison, selon les blessures de la victime, et d'une peine d'emprisonnement à perpétuité si l'agression entraîne la mort. Il a également élargi la portée du harcèlement sexuel, renforcé les sanctions à son encontre et criminalisé le harcèlement dans les espaces publics.

Bien que ces modifications constituent un important pas en avant, les lois contiennent plusieurs lacunes et une législation complète est toujours nécessaire pour une réponse efficace et coordonnée à la VFFF.

De plus, les changements législatifs positifs se font encore lentement et coïncident avec l'existence de lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

L'âge légal du mariage est de 18 ans, mais les juges peuvent, dans des cas particuliers, autoriser des mariages plus précoces.

Le viol conjugal n'est ni reconnu ni criminalisé dans le code pénal. S'agissant des « crimes d'honneur », l'article 279 du code pénal prévoit qu'une personne qui tue ou blesse son conjoint bénéficie de circonstances atténuantes si son conjoint a été surpris en flagrant délit d'adultère. Pour ces raisons, l'indicateur 3 n'a obtenu que 1,4 point sur 7.

En termes de stratégies de lutte contre les VFFF, l'Algérie a lancé la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2007. La stratégie appelait à protéger les femmes et à créer des unités spéciales pour aider les victimes de violence à trouver des refuges à plus long terme.

Lacunes :

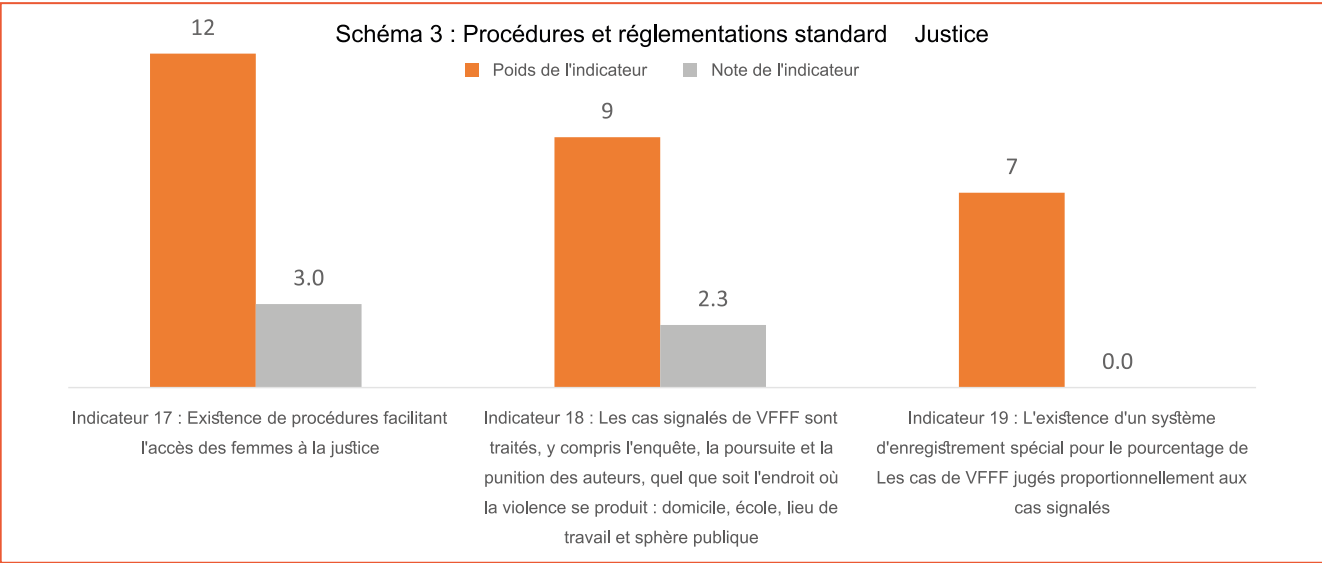
- Existence de réserves aux articles 2, 15, 16 et 29 de la CEDAW.
- La Constitution n'adopte pas un langage sensible au genre dans tous ses articles.
- Absence d'une loi spécifique et complète sur la lutte contre les VFFF.
- Absence de criminalisation claire du viol conjugal.
- Existence de certaines exceptions légales dans lesquelles les juges peuvent autoriser le mariage des enfants.

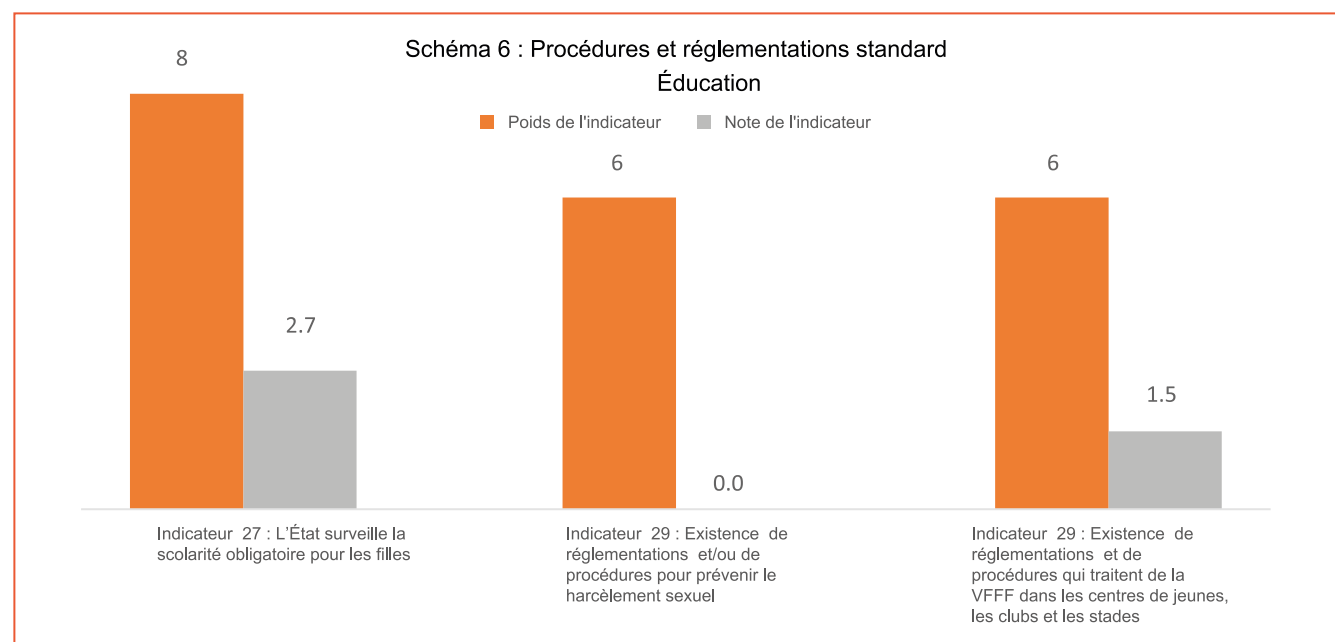
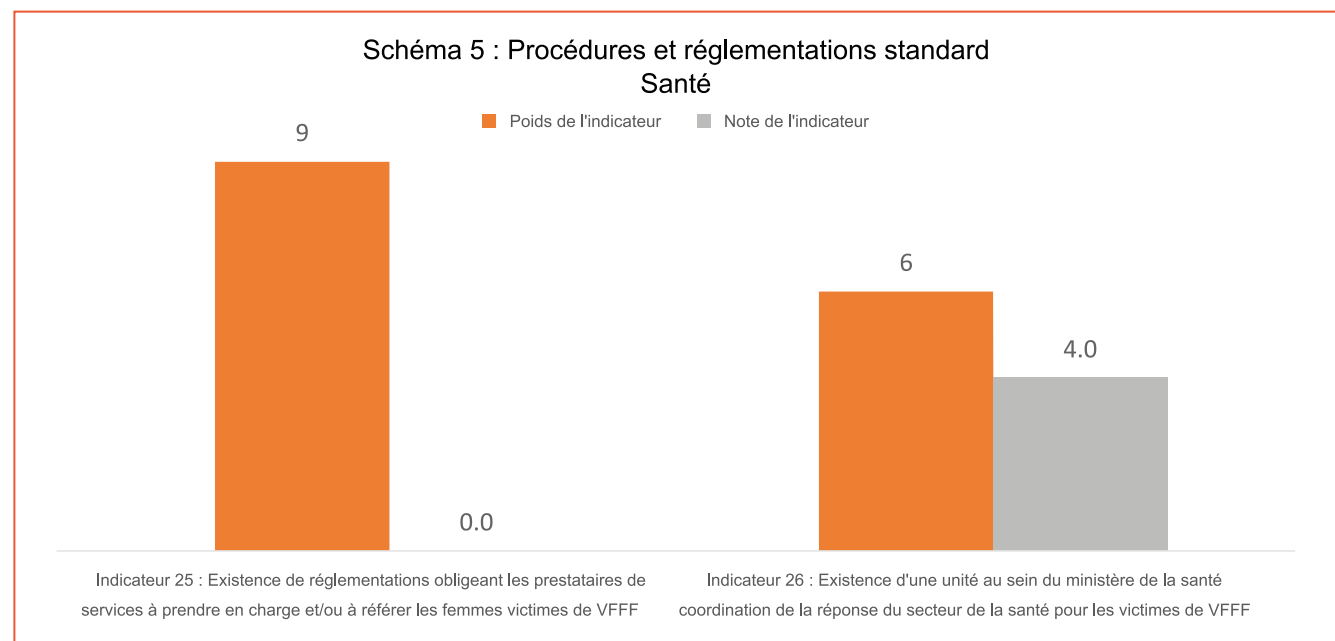
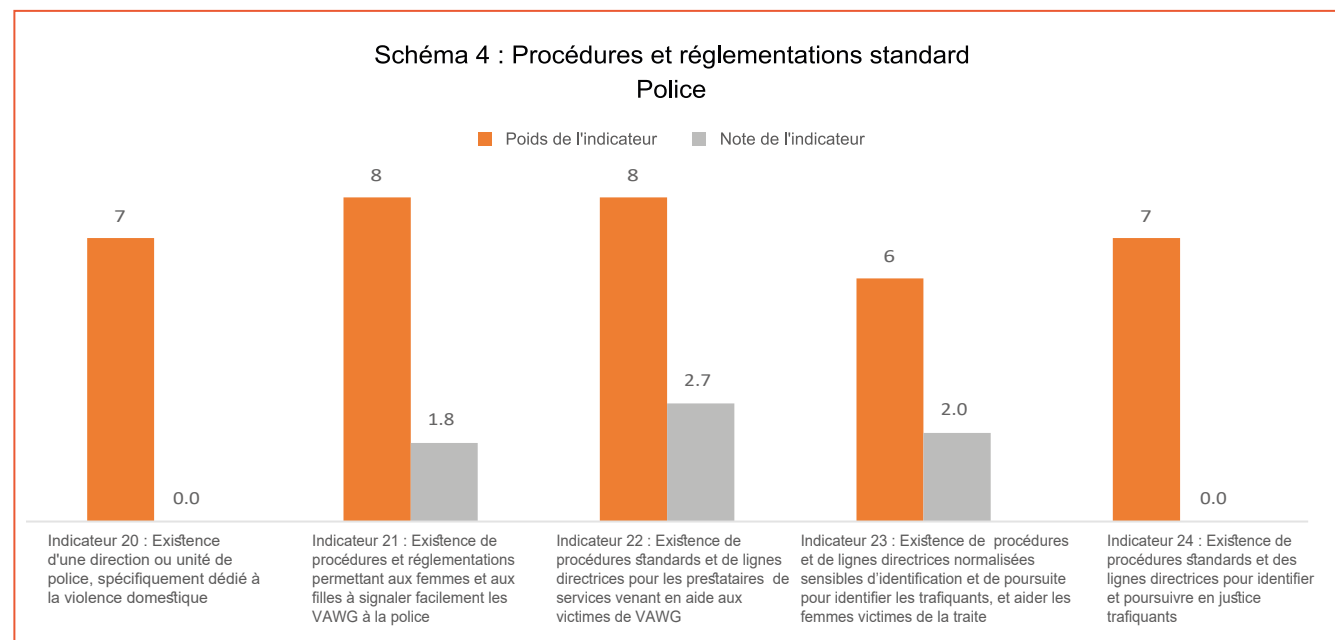
Recommandations :

- Lever les réserves aux articles de la CEDAW.
- Utiliser un langage sensible au genre dans la Constitution.
- Adopter une loi globale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes qui définit complètement la VFFF comprenant le viol conjugal.
- Criminaliser explicitement le viol conjugal.
- Supprimer le pouvoir discrétionnaire des juges qui autorise les mariages d'enfants.

Procédures et lignes directrices standard

La catégorie des procédures et directives standard a obtenu 20% comme niveau de réalisation. La catégorie traite des procédures policières et judiciaires mises en place, qu'il s'agisse des possibilités pour les victimes de signaler les infractions ou de l'obligation d'informer les autorités de ces infractions par les personnes qui en ont connaissance, et de l'existence d'un guide à l'usage des professionnels, afin d'unifier et de simplifier les procédures. Cette catégorie comprend 13 indicateurs et 54 sous-indicateurs. Les diagrammes ci-dessous montrent les poids et les scores obtenus pour les indicateurs sous cette catégorie.

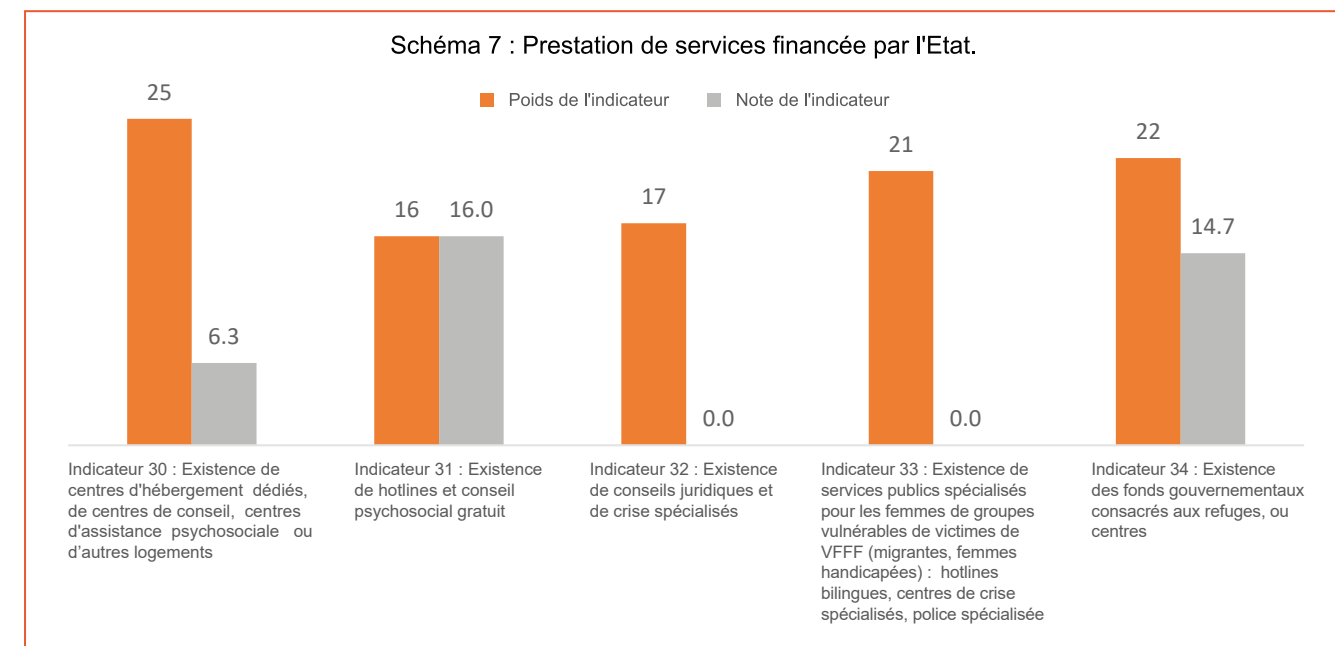




Il existe des procédures pour faciliter l'accès des femmes victimes de VFFF à une pleine justice, et les femmes victimes de VFFF peuvent bénéficier d'une aide juridique gratuite. Cependant, il n'y a pas de tribunal spécialisé qui adopte des procédures spécifiques pour les cas de VFFF. Pour ces raisons, l'indicateur 17 a obtenu 3 points sur 12. Il existe des procédures et des directives sensibles aux victimes adoptées par la police pour identifier et aider les femmes victimes de la traite à des fins sexuelles. En 2016, un décret présidentiel a créé le Comité interministériel de lutte contre la traite (IMATC) sous les auspices du cabinet du Premier ministre. Le Comité coordonne la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite.

Les canaux officiels des systèmes de signalement comprennent le MoSFWA, la police et les tribunaux. Il existe des réglementations qui obligent les prestataires de services, y compris ceux du secteur de la santé, à prendre en charge et à orienter les femmes victimes. La loi sur la santé publique a été modifiée en 2018 pour obliger les prestataires de services, y compris les médecins et les infirmières, à signaler les cas de VFFF. En termes de services de santé, les femmes victimes peuvent bénéficier de soins gratuits, notamment de médecine légale et de psychiatrie. Le ministère de la Santé (MoH) et le MoSFWA ont une coordination dix département relevant de la Direction de la santé publique pour coordonner la réponse du secteur de la santé VAWG.

En ce qui concerne l'éducation, l'indicateur 26 a obtenu 2,7 points sur 8. Cela est dû à l'existence de mécanismes de contrôle de la scolarité obligatoire des filles. Pendant ce temps, il n'y a pas de réglementations et de procédures qui traitent spécifiquement de la VFFF dans les centres de jeunesse, les clubs et les stades.



Le gouvernement consacre des fonds à 2 refuges gérés par l'État pour les femmes victimes de VFFF. Il y a un troisième refuge en cours d'établissement, mais il n'a pas encore été lancé. Par ailleurs, le MoSFWA gère des centres d'accueil pour adolescentes de moins de 18 ans et des centres pour personnes âgées qui accueillent des femmes de plus de 60 ans. Cependant, aucun fonds gouvernemental n'est alloué aux refuges gérés par les OSC.

Lacunes :

Absence de tribunaux spécialisés pour traiter les cas de VFFF.

Absence d'un système d'enregistrement spécial pour les cas de VFFF pour documenter les affaires de violence à l'égard des femmes.

Absence de directions spécifiques au sein de la police dédiées au traitement des cas de VFFF et violence.

Absence de réglementations et de mesures pour prévenir le harcèlement sexuel, notamment dans les clubs et des sports.

Recommandations :

Mettre en place un tribunal spécialisé pour traiter les cas de VFFF

Mettre en place un système d'enregistrement spécial pour les cas de VFFF.

Établir des directions spécifiques au sein de la police dédiées au traitement des cas de VFFF et violence domestique.

Adopter des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel, en particulier dans les clubs sportifs et les jeux.

Prestation de services financée par l'État

La prestation de services financée par la catégorie État a obtenu 37% comme niveau de réalisation. La catégorie concerne les victimes, leur prise en charge physique et psychologique ainsi que la mise à disposition de refuges, d'aide juridique et de permanences téléphoniques. Il comprend 6 indicateurs et 26 sous-indicateurs.

La viabilité et l'accessibilité des refuges, des centres d'hébergement et des autres services nécessaires aux femmes victimes demeurent un défi majeur.

Lacunes :

La centralisation des services fournis aux victimes de VFFF et l'absence d'autres répartition entre les provinces et les régions éloignées.

Manque de services publics spécialisés pour les femmes des groupes marginalisés et manque de services de conseil juridique pour les femmes victimes.

Recommandations :

Créer de nouveaux abris et les répartir proportionnellement dans tous les gouvernorats pour Garantir l'accès aux victimes.

Fournir gratuitement des services essentiels de soutien juridique et psychologique.

Mettre en place des permanences téléphoniques bilingues et des services spéciaux pour les femmes des groupes vulnérables.

de toutes les formes de VFFF, y compris le taux de violence non signalée.

Lacunes :

Absence d'un observatoire national sur les VFFF.

Absence de statistiques couvrant toutes les formes et tous les taux de VFFF.

Recommandations :

Mettre en place un observatoire national des cas de VFFF.

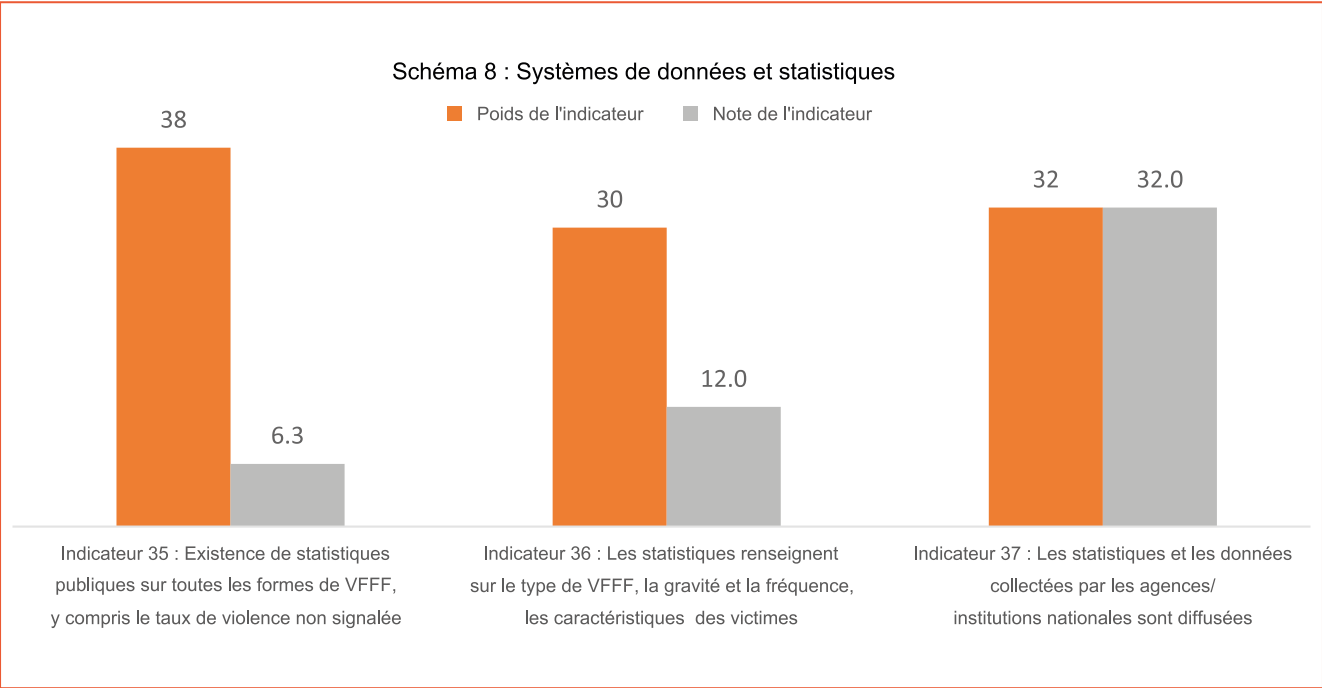
Élaborer des statistiques sur les VAWG qui couvrent la gravité et la fréquence des VAWG.

Mettre à jour et diffuser périodiquement les statistiques sur les VFFF.

Inclure les indicateurs de l'Index Régional sur les VFFF dans les enquêtes nationales.

Programmes et mesures de prévention

Les programmes et mesures de prévention ont obtenu la catégorie 26% comme niveau de réalisation. La catégorie comporte 3 indicateurs et 11 sous-indicateurs. La catégorie



Système de données et statistiques

Le pays a atteint 50% du pourcentage pour atteindre le score complet pour la catégorie système de données et statistiques. La catégorie, est liée à la collecte et à la diffusion de statistiques sur les VFFF et leur classement par type de violence et fréquence, mais aussi par rapport au fait qu'elles aient ou non fait l'objet de plaintes et que ces plaintes aient abouti ou non à des condamnations et procès. La catégorie comporte 3 indicateurs et 14 sous-indicateurs.

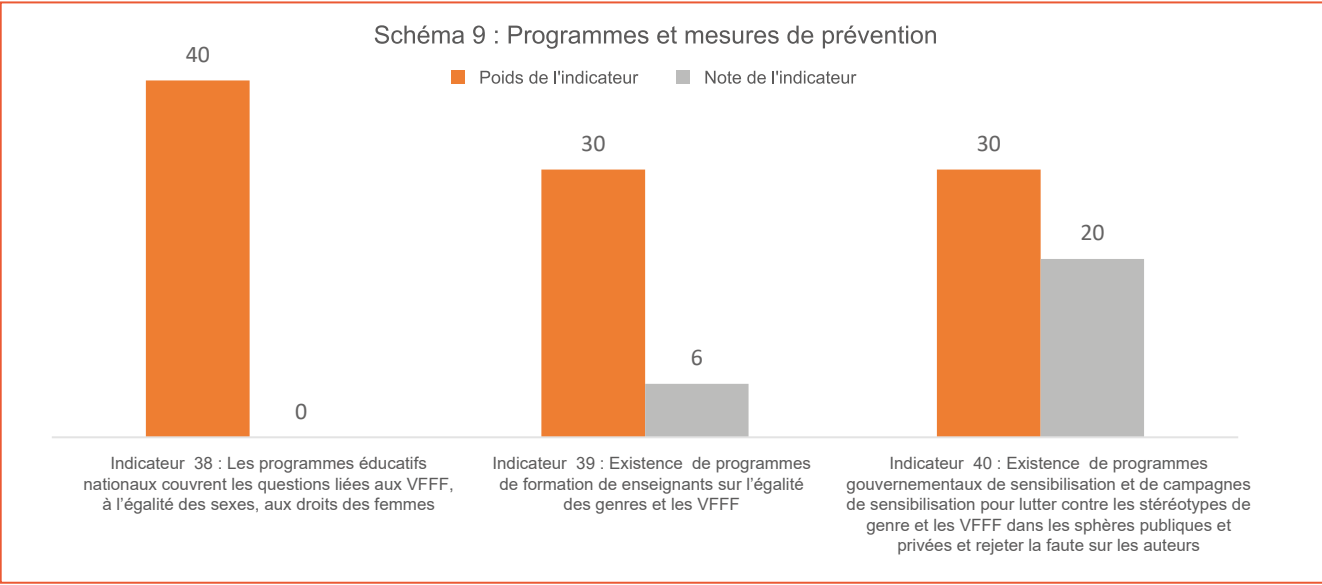
Le diagramme ci-dessous montre les poids et les scores obtenus pour les indicateurs sous cette catégorie.

Le Bureau national des statistiques et les services de police fournissent des statistiques sur les VFFF. L'indicateur 37 a atteint la note maximale. Cependant, il n'existe pas de statistiques publiques régulières et récentes pour mesurer le taux

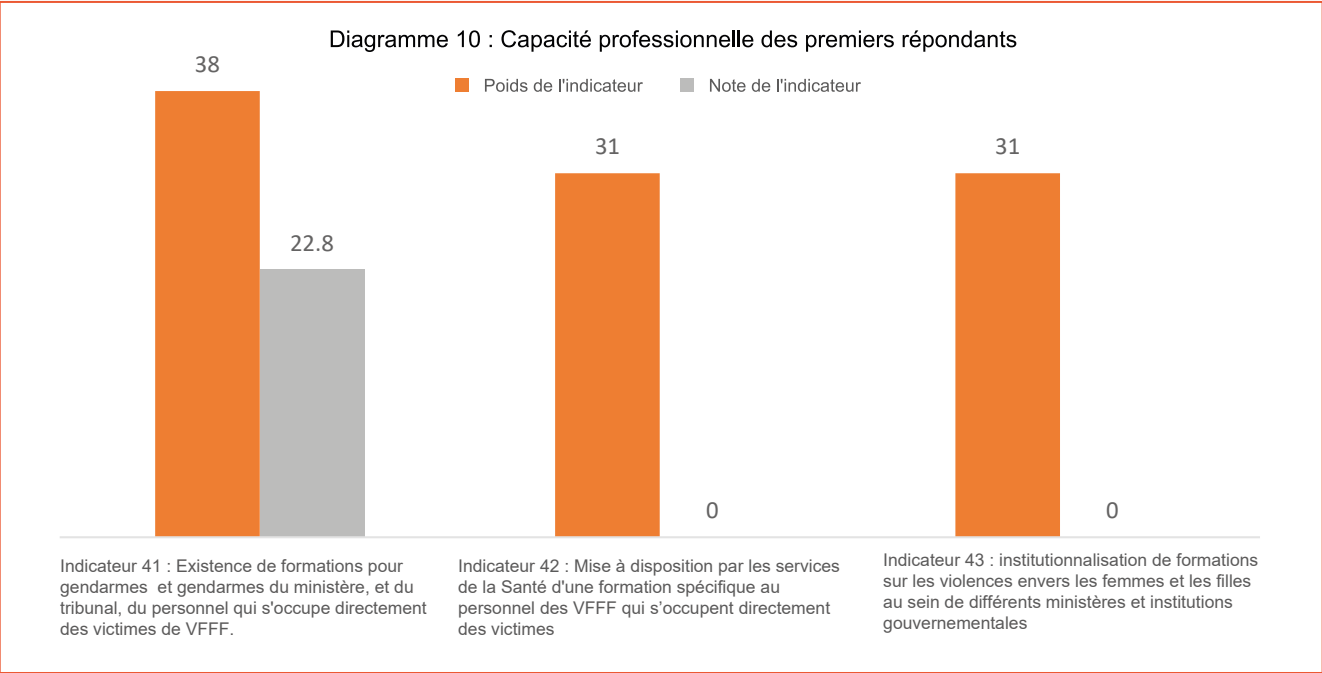
examine les programmes et mesures de prévention, y compris si des programmes de formation spécifiques pour les enseignants ont été mis en place et si les programmes et manuels pour l'enseignement primaire, secondaire et universitaire ont intégré les questions liées aux VFFF. Cette catégorie examine également les campagnes nationales de sensibilisation et de plaidoyer lancées par les gouvernements pour lutter contre les VFFF.

Le diagramme ci-dessous montre les poids et les scores obtenus pour les indicateurs sous cette catégorie.

Les programmes éducatifs nationaux n'incluent pas les questions liées aux VFFF, à l'égalité des sexes et aux droits des femmes. De plus, il n'y a pas de programmes spécifiques disponibles pour les enseignants sur l'égalité des genres et les VFFF.



L'indicateur 40 a obtenu 20 points sur 30 en raison de l'existence de campagnes de sensibilisation annuelles menées par le MoSFWA.



Lacunes :

Absence du concept de lutte contre les VFFF dans les programmes scolaires.

Insuffisance des programmes de formation des enseignants sur l'égalité et les VFFF.

Recommandations :

Modifier les programmes scolaires et intégrer le concept de lutte contre les VFFF.

Élargir les programmes de formation des enseignants et des employés du secteur de l'éducation sur lutter contre les VFFF.

Capacité professionnelle des premiers répondants

La catégorie de capacité professionnelle des premiers répondants a obtenu 23% comme niveau de réussite.

La catégorie comporte 3 indicateurs et 12 sous-indicateurs. Il couvre les formations institutionnelles pour les policiers et policières et le personnel judiciaire qui s'occupent directement des victimes de VFFF ainsi que l'institutionnalisation de ces formations.

Le diagramme ci-dessous montre les poids et les scores obtenus pour les indicateurs sous cette catégorie.

Le ministère de la Santé ne dispense pas de formations régulières aux prestataires de services de santé, tandis que des formations sont dispensées par intermittence au secteur de la police. Encore beaucoup de formation est nécessaire pour les fonctionnaires de police pour traiter les cas de VFFF. De plus, ces formations ne couvrent pas tous les domaines et ne sont pas totalement conformes aux principes internationaux.

En termes d'institutionnalisation, il n'y a pas de programme de formation sur les VFFF institutionnalisé au sein des ministères et des institutions gouvernementales. Pour cette raison, l'indicateur 43 a obtenu un score de 0.

Lacunes :

Manque d'unités institutionnalisées au sein des secteurs de la police, de la justice et de la santé pour former premiers répondants sur VAWG.

Recommandations :

Institutionnaliser les formations pour les premiers répondants dans les secteurs de la police, de la justice et de la santé.

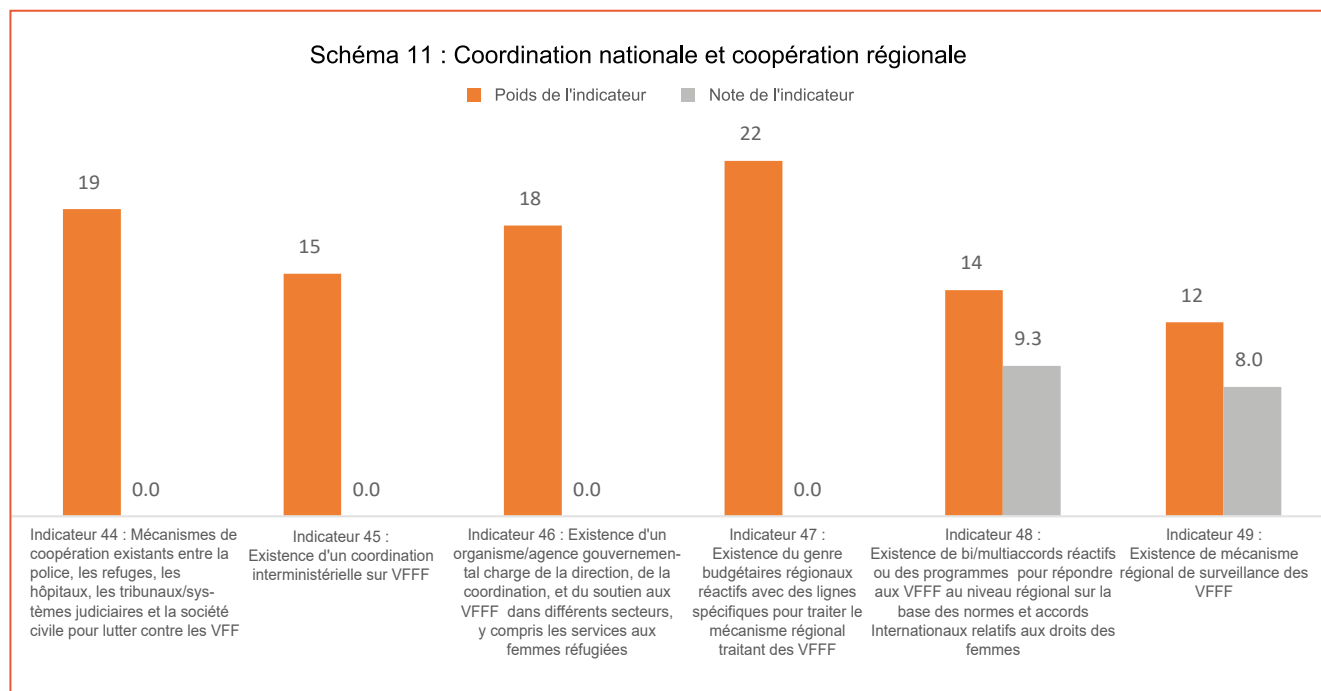
Le diagramme ci-dessous montre le poids et le score obtenu pour les indicateurs de cette catégorie.

Ces formations devraient inclure tous les employés concernés et couvrir tous les domaines.

Coordination nationale et coopération régionale

La catégorie de la coordination nationale et de la coopération régionale a obtenu 17% comme niveau de réalisation.

La catégorie comprend 4 indicateurs pour les mécanismes de coopération entre la police, les refuges, les hôpitaux, les tribunaux/systèmes judiciaires, les ministères et la société civile au niveau national, et 2 indicateurs pour les mécanismes de coopération régionaux ou internationaux, qui ont respectivement 10 et 6 sous-indicateurs.



Le gouvernement algérien n'a pas de ligne budgétaire spécifique dédiée à la lutte contre les VFFF.

Il existe une coordination entre les différents acteurs gouvernementaux travaillant sur les VFFF. La coopération est organisée par le MoSFWA. Cependant, il n'existe pas de mécanismes de coopération clairs.

Lacunes :

Absence de mécanismes de coopération et de système national d'orientation des femmes victimes de VAWG.

Absence de budget sensible au genre avec des lignes spécifiques dédiées à la lutte contre les VFFF.

Coopération limitée dans la région, y compris dans le cadre des déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le renforcement du rôle des femmes dans la société.

Recommandations :

Mettre en place un système national d'orientation pour développer la coordination entre les autorités, entre ministères et associations.

Adopter un budget sensible au genre avec des lignes spécifiques dédiées à la lutte contre les VFFF.

Renforcer la coopération régionale dans le cadre des déclarations ministérielles de l'UpM.

المؤشر الفرعي 6 : وجود اتفاقيات أو برامج ثنائية/متعددة الأطراف للتصدي للعنف ضد النساء

والفتيات على الصعيد الإقليمي على أساس القواعد والاتفاقيات الدولية المعنية بحقوق المرأة

• محدودية التعاون الإقليمي

حقق المؤشر 7 إنجازا بالنسبة 17%، الثغرات في :

1. غياب آليات التعاون و نظام الإحالة الوطني للنساء ضحايا العنف ضد النساء و الفتيات
2. غياب الميزانية المستجيبة للنوع الاجتماعي مع بنود مخصصة لمكافحة العنف ضد النساء و الفتيات
3. محدودية التعاون الإقليمي في إعطاء الإعلانات الوزارية للاتحاد من أجل المتوسط حول تعزيز دور المرأة في المجتمع

نقط قوة مؤشرات تونس و المغرب

المؤشر	نسبة المؤشر في تونس	نسبة المؤشر في المغرب	نسبة المؤشر في الجزائر
1. الإطار القانون والسياسات العامة	15.9	11.3	6.9
2. الإجراءات والمبادئ التوجيهية المعيارية	4.2	7.6	2.5
3. تقديم الخدمات الممولة من الدولة	9.3	11.0	5.5
4. نظام البيانات والإحصائيات	7.2	10.8	7.0
5. البرامج والتدابير الوقائية	6.8	5.0	3.9
6. القدرات المهنية للمستجيبين على الخطوط الأمامية	8.9	4.3	2.9
7. التنسيق والتعاون الإقليمي	1.7	5.6	3.2

مواضيع قوة مؤشرات تونس و المغرب في الإطار القانون والسياسات العامة

- صادقت تونس على كافة اتفاقية CEDAW
- انضمت المغرب مؤخرا إلى البروتوكول الاختياري الملحق باتفاقية القضاء ضد جميع أشكال التمييز ضد المرأة
- يحظر الدستور التونسي التمييز على أساس الجنس أو النوع الاجتماعي
- يتضمن الدستور تحقيق التناصف بين الرجل و المرأة في المجالس المنتخبة
- إجرام تعدد الزوجات
- عدم وجود قوانين مخففة في حال جرائم الشرف.

المؤشر الفرعي 1 : المناهج التعليمية الوطنية تغطي موضوعات تتعلق بالعنف ضد النساء والفتيات والمساواة بالنوع الاجتماعي وحقوق المرأة.

لا تتضمن المناهج التعليمية الوطنية موضوعات تتعلق بالعنف ضد النساء والفتيات، والمساواة بالنوع الاجتماعي، وحقوق المرأة.

المؤشر الفرعي 2 : وجود برامج تدريبية موجهة للمعلمين\ات حول مساواة النوع الاجتماعي والعنف ضد النساء والفتيات

لا توجد برامج خاصة موجهة للمعلمين\ات في المدارس حول المساواة بالنوع الاجتماعي والعنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 3 : وجود توعية حكومية وحملات دعوة لمواجهة القوالب النمطية والعنف ضد النساء والفتيات في المجالين العام والخاص وإلقاء اللوم على المجرمين

توجد حملات توعية سنوية تنفذها وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة.

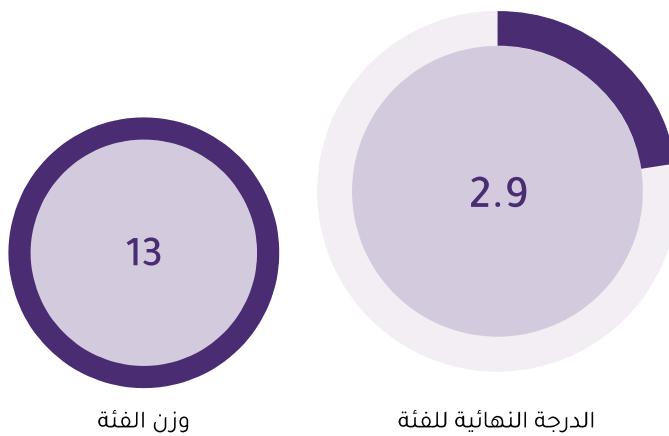
حقق المؤشر 5 إنجازا بالنسبة 26٪، الثغرات في :

1. غياب مفهوم مكافحة العنف ضد النساء و الفتيات عن المناهج التعليمية

2. النقص في البرامج التدريبية حول المساواة و العنف ضد النساء و الفتيات للمعلمين و المعلمات في المدارس

القدرات المهنية للمستجيبين على الخطوط الأمامية في الجزائر لعامة 2021

تناول الفئة السادسة القدرات المهنية للمستجيبين على الخطوط الأمامية. تغطي الدورات التدريبية المؤسسية المقدمة إلى أفراد الشرطة والعاملين\ات في المحاكم الذين يتعاملون مع ضحايا العنف ضد النساء والفتيات مباشرة، بالإضافة إلى إضفاء الطابع المؤسسي على هذه الدورات التدريبية. تتكون هذه الفئة من 3 مؤشرات. يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.



المؤشر الفرعي 1 : وجود برامج تدريبية مؤسسية لأفراد الشرطة من الرجال والإناث وموظفي\ات المحاكم الذين يتعاملون مع ضحايا العنف ضد النساء والفتيات مباشرة

لا تقدم الحكومة برامج تدريبية لرجال الشرطة والعاملين\ات في المحاكم الذين يتعاملون مع ضحايا العنف ضد النساء والفتيات مباشرةً.

المؤشر الفرعي 2 : وزارة الصحة تقدم تدريباً خاصاً لأطعم التمريض والأطباء\الطبيبات على العنف ضد النساء والفتيات

لا تقدم وزارة الصحة تدريباً خاصاً لأطعم التمريض أو الأطباء\الطبيبات الذين يستجيبون لضحايا العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 3 : مأسسة برامج تدريبية حول العنف ضد النساء والفتيات في الوزارات والمؤسسات الحكومية المختلفة

لا توجد برامج تدريبية مُمأسسة حول العنف ضد النساء والفتيات داخل الوزارات والمؤسسات الحكومية.

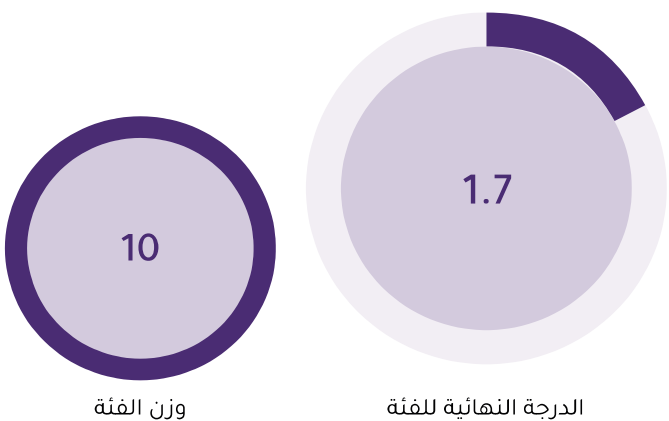
حقق المؤشر 6 إنجازا بالنسبة 23٪، الثغرات في :

3. غياب الوحدات المخوّلة بتدريب المستجيبين الأوائل ضمن قطاعات الشرطة و العدالة و الصحّة

التنسيق الوطني والتعاون الإقليمي في الجزائر لعامة 2021

تركز الفئة السابعة على آليات التنسيق الوطني والإقليمي. وتشمل 4 مؤشرات لآليات التعاون بين أجهزة الشركة، ودور الإيواء، والمستشفيات، والمحاكم/الأجهزة القضائية، والوزارات والمجتمع المدني على المستوى الوطني، ومؤشرين اثنين عن آليات التعاون لإقليمية أو الدولية.

يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.



المؤشر الفرعي 1 : وجود آليات تعاون قائمة بين الشرطة ودور الإيواء والمستشفيات والمحاكم/الهيئات

القضائية والوزارات والمجتمع المدني لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات

توجد آليات تعاون بين الشرطة والمستشفيات والمؤسسات الحكومية الأخرى لإحالة حالات العنف ضد النساء والفتيات. يُرتب هذا

التعاون وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة، ويشمل نظام معلومات مؤسسي حول العنف ضد النساء تم إنشاؤه لتجميع

وتبادل كل البيانات المتعلقة بالنساء والفتيات ضحايا العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 2 : وجود تنسيق مشترك بين الوزارات في مكافحة العنف ضد النساء والفتيات

وجد تنسيق فيما بين الوزارات في قضايا المرأة، بما في ذلك العنف ضد النساء والفتيات، تشرف عليه وزارة التضامن الوطني وشؤون

الأسرة والمرأة من خلال مديرية قضايا المرأة والمديرية العامة للأسرة والمرأة والترابط الاجتماعي.

المؤشر الفرعي 3 : وجود هيئة/وكالة حكومية مسؤولة عن قيادة وتنسيق ودعم السياسات المناهضة

للعنف ضد النساء والفتيات بين القطاعات المختلفة، بما في ذلك الخدمات الموجهة لللاجئات

تقود وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة سياسات مكافحة العنف ضد النساء والفتيات في جميع القطاعات.

المؤشر الفرعي 4 : وجود هيئة/وكالة حكومية مسؤولة عن قيادة وتنسيق ودعم السياسات المناهضة

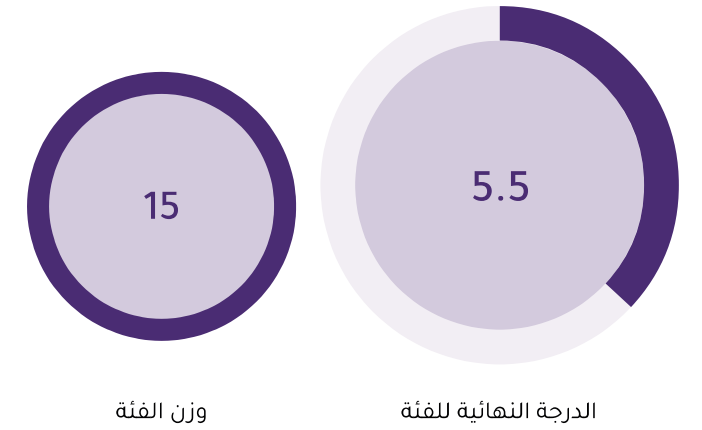
للعنف ضد النساء والفتيات بين القطاعات المختلفة، بما في ذلك الخدمات الموجهة لللاجئات

تقود وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة سياسات مكافحة العنف ضد النساء والفتيات في جميع القطاعات.

المؤشر الفرعي 5 : وجود ميزانية تراعي منظور النوع الاجتماعي مع بنود مخصصة لمواجهة العنف

ضد النساء والفتيات

لا تعتمد الحكومة ميزانية تراعي منظور النوع الاجتماعي ببنود خاصة مخصصة لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات.



الفئة الثالثة تشير إلى الخدمات التي تقدمها الحكومة إلى ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. وتضم هذه الفئة 5 مؤشرات تتناول كل من الضحايا أنفسهن، والرعاية البدنية والنفسية المقدمة لهن، ومقدمي\ات الرعاية الذين يجب أن يكونوا حاصلين\ات على تدريب متخصص لمعالجة ضحايا جميع أنواع العنف ضد النساء والفتيات.

يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.

المؤشر الفرعي 1 : وجود دور إيواء مخصصة، ومراكز أزمات متخصصة أو مرافق إيواء أخرى

يتم توفير خدمات متخصصة للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات في دوري إيواء يعملان تحت إدارة الحكومة من خلال وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة. وتضطلع الوزارة بتشغيل مراكز استقبال المراهقات دون 18 سنة ومراكز لكبار السن تستقبل النساء فوق سن 60 سنة.

المؤشر الفرعي 2 : وجود خطوط ساخنة ومشورة نفسية مجانية

تقدم دور الإيواء الوطنية، التي تعمل تحت إدارة وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة، الدعم والرعاية النفسية للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. يتوفر خط ساخن تحت إشراف نفس الوزارة لتلقي الشكاوى من النساء.

المؤشر الفرعي 3 : وجود مشورة ومساعدة قانونية للنساء ضحايا العنف

تقدم دور الإيواء الوطنية، التي تعمل تحت إدارة وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة، الدعم والرعاية النفسية للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. يتوفر خط ساخن تحت إشراف نفس الوزارة لتلقي الشكاوى من النساء.

المؤشر الفرعي 4 : وجود مشورة ومساعدة قانونية للنساء ضحايا العنف

تقدم دور الإيواء الوطنية، التي تعمل تحت إدارة وزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة، المشورة والمساعدة القانونية للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. يوجد في كل دار إيواء مستشارين\ات قانونيين\ات لتقديم المساعدة القانونية.

المؤشر الفرعي 5 : وجود خدمات عامة متخصصة لنساء الفئات المهمشة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات : خطوط ساخنة ثنائية اللغة، ومراكز أزمات متخصصة، وجهاز شرطة مُدرب ومتخصص

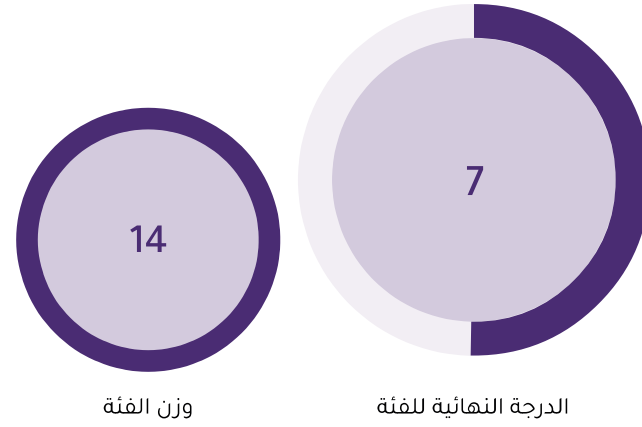
لا توجد خدمات عامة متخصصة لنساء الفئات المهمشة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 6 : وجود تمويل حكومي مخصص لدور الإيواء، أو المراكز

تخصص الحكومة تمويل لداري إيواء تديرهما للدولة ومخصصتان للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. وتوجد دار إيواء ثالثة تحت التأسيس، ولكن لم يتم إطلاقها حتى الآن. لا يوجد تمويل حكومي مخصص لدور الإيواء التي تديرها منظمات المجتمع المدني.

حقق المؤشر 3 إنجازا بالنسبة 37%، الثغرات في :

1. مركزية الخدمات المقدّمة لضحايا العنف و غياب التوزيع الاضافي على صعيد المحافظات و المناطق النائية
2. غياب خدمات متخصصة للمجموعات المهمّشة و غياب خدمات المشورة القانونية للنساء الضحايا.



تتكون الفئة الرابعة من 3 مؤشرات، فتتناول جمع ونشر الإحصائيات عن العنف ضد النساء والفتيات وتصنيفها حسب نوع العنف وعدد مرات التعرض له، وتتعلق أيضاً بمدى تقديم شكاوى عنها وعما إذا أفضت هذه الشكاوى إلى إدانات ودعاوى قضائية.

يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.

المؤشر الفرعي 1 : توفر إحصائيات عامة حول جميع أشكال العنف ضد النساء والفتيات، بما في ذلك معدل الحالات التي لا يتم الإبلاغ عنها

لا توجد إحصائيات عامة منتظمة وحديثة لقياس معدل جميع أشكال العنف ضد النساء والفتيات، بما في ذلك معدل حالات العنف التي لا يتم الإبلاغ عنها. يوفر المكتب الوطني للإحصاء وأقسام الشرطة إحصائيات عن العنف ضد النساء والفتيات، ولكنها لا تغطي جميع أشكاله ومعدلاته.

المؤشر الفرعي 2 : توفر الإحصائيات معلومات من حيث نوع العنف ضد النساء والفتيات، وشدته ووتيرته، وسمات الضحايا

توجد إحصائيات جزئية، من حيث نوع العنف، وليس من حيث مستوى شدته ووتيرته.

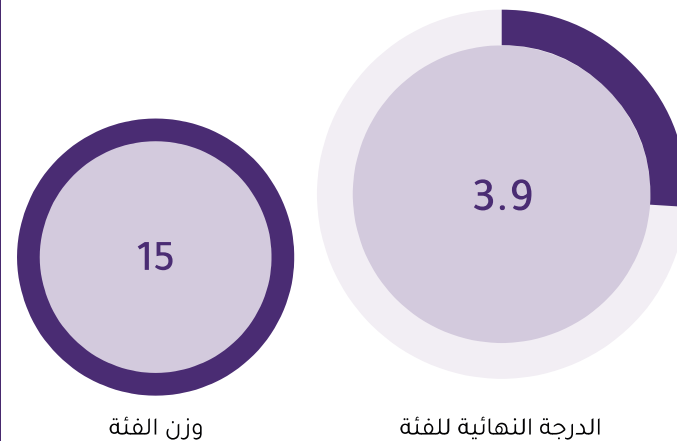
المؤشر الفرعي 3 : نشر الإحصائيات والبيانات التي تجمعها الوكالات/المؤسسات الوطنية

لا توجد مطبوعات أو صحائف وقائع. على الأغلب، يقتصر نشر البيانات على الموقع الإلكتروني الرسمي للمؤسسات.

حقق المؤشر 4 إنجازا بالنسبة 50%، الثغرات في :

1. عدم وجود مرصد وطني للعنف ضد النساء و الفتيات
2. غياب الإحصائيات التي تغطي كافة أشكال العنف ضد النساء و الفتيات و معدّلاته

البرامج والتدابير الوقائية في الجزائر لعام 2021



تتطرق الفئة الخامسة إلى البرامج والتدابير الوقائية، بما في ذلك مدى تجهيز برامج تدريبية للمعلمين\ات ومدى إدماج القضايا المتعلقة بالعنف ضد النساء والفتيات في المناهج الدراسية والكتيبات الخاصة بالمرحلة الدراسية الابتدائية والثانوية والجامعية. كما تتطرق هذه الفئة إلى زيادة الوعي وطنياً، وحملات الدعوة التي تطلقها الحكومات لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات. تضم هذه الفئة 3 مؤشرات.

يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.



تتعامل الفئة الثانية مع الإجراءات والمبادئ التوجيهية المعيارية. الإجراءات الشرطية والقضائية النافذة، سواء من حيث الفرص المتاحة للضحايا للإبلاغ عن الجرائم، أو الالتزام بإبلاغ السلطات بمثل هذه الجرائم من قبل أشخاص يعلمون عنها، أو المساعدة القانونية أو وجود دليل للأخصائيين، من أجل توحيد وتبسيط الإجراءات تتكون هذه الفئة من 13 مؤشر.

يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.

المؤشر الفرعي 1 : وجود قوانين تمكن النساء والفتيات من الإبلاغ عن حالات العنف ضد النساء والفتيات بسهولة وتيسير إمكانية لجوئهن إلى العدالة

تشمل قنوات الإبلاغ الرسمية الشرطة والمحاكم، ووزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة.

المؤشر الفرعي 2 : اتخاذ إجراءات بشأن بلاغات العنف ضد النساء والفتيات، بما في ذلك التحقيق، ومحاكمة وعقاب المجرمين، مهما كان المكان الذي وقع فيه العنف : في المنزل، والمدرسة، ومكان العمل، والمجال العام.

لا توجد معلومات عن عدد الحالات التي تم اتخاذ إجراءات بشأنها مقارنةً بالحالات التي تم الإبلاغ عنها. عمومًا، بعد استلام البلاغ، يتم اتخاذ خطوات عامة للمتابعة، تتضمن القبض على المجرم إذا تطلب الأمر ذلك، والإحالة إلى المحاكم ووكلاء النيابة للبدء في التحقيقات، وقد تُلغى جميع الإجراءات إذا أسقطت المرأة الشكوى أو إذا تم تسويتها وديًا.

المؤشر الفرعي 3 : نسبة قضايا العنف ضد النساء والفتيات التي تم الحكم فيها مقارنةً بالحالات التي تم الإبلاغ عنها

لا توجد معلومات متوفرة.

المؤشر الفرعي 4 : وجود إجراءات ومبادئ توجيهية معيارية لمزودي خدمات المساعدة لضحايا العنف ضد النساء والفتيات

لا توجد إجراءات لمزودي خدمات مساعدة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 5 : وجود إجراءات ومبادئ توجيهية تراعي ظروف الضحايا حتى يستخدمها القانون لتحديد ومقابلة ومساعدة النساء ضحايا الإتجار بالبشر

لا توجد مبادئ توجيهية خاصة لتحديد النساء اللائي يتم الإتجار بهن ولا يوجد قانون خاص بمكافحة الإتجار بالبشر. أعدت الحكومة قانون مكافحة الإتجار بالبشر في عام 2019 ولكن لم يتم التصديق عليه بعد. ومع ذلك، تحظر الجزائر أشكال الإتجار بموجب قانون العقوبات. في عام 2016، صدر قرار رئاسي بتأسيس لجنة مشتركة بين الوزارات لمكافحة الإتجار بالبشر تحت رعاية مكتب رئيس الوزراء. تنسق اللجنة تنفيذ خطة العمل الوطنية المعنية بمكافحة الإتجار بالبشر.

المؤشر الفرعي 6 : وجود إجراءات ومبادئ توجيهية معيارية لتحديد ومحاكمة المتاجرين بالبشر

لا توجد إجراءات ومبادئ توجيهية معيارية حكومية لتحديد ومحاكمة المتاجرين بالبشر لا يوجد قانون لمناهضة الإتجار بالبشر حتى الآن. ومع ذلك، يتضمن قانون العقوبات إنزال عقوبات على أي شخص يرتكب جريمة الإتجار بالبشر بالحبس مدة تصل إلى 10 سنوات (المادة 303).

المؤشر الفرعي 7 : وجود أنظمة تلزم مزودي الخدمات بالاهتمام و/أو إحالة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات

هناك أنظمة تلزم مزودي الخدمات، بما في ذلك العاملين في القطاع الصحي، بالاهتمام و/أو إحالة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات. تم تعديل قانون الصحة العامة في عام 2018 لالزام مزودي الخدمات، بما في ذلك الأطباء وأطقم التمريض، بالإبلاغ عن حالات العنف ضد النساء والفتيات

المؤشر الفرعي 8 : وجود مسؤولية اتصال في الوزارات لتنسيق استجابة القطاع الصحي للناجيات من العنف ضد النساء والفتيات

تضم وزارة الصحة ووزارة التضامن الوطني وشؤون الأسرة والمرأة إدارة تنسيقية تتبع مديرية الصحة العامة وتضطلع بتنسيق استجابة القطاع الصحي لحالات العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 9 : وجود أنظمة/قوانين تطالب المعلمين\ات والمحاضرين\ات بإحالة الناجيات من العنف ضد النساء والفتيات.

لا توجد قوانين أو أنظمة تطالب المعلمين\ات والمحاضرين\ات بإحالة ضحايا العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 10 : وجود أدلة موجهة للمعلمين\ات تراعي بُعد النوع الاجتماعي في المرحلتين الابتدائية والثانوية

لا توجد أدلة موجهة للمعلمين\ات تراعي اعتبارات النوع الاجتماعي.

المؤشر الفرعي 11 : وجود أنظمة و/أو إجراءات للوقاية من استغلال القُصّر جنسيًا

لا توجد أنظمة لمنع استغلال القُصّر جنسيًا. بصفة عامة، يحظر قانون العقوبات استغلال أو تحريض شخص على ممارسة البغاء. تُعاقب هذه الجرائم بغرامة وبالحبس مدة تتراوح بين عامين وخمسة أعوام. قد تزيد العقوبة من خمسة إلى عشر أعوام في حالة ارتكاب الجريمة ضد قاصر تحت سنة 18 سنة أو إذا كانت الجريمة مقترنة بتهديد، أو إكراه، أو عنف، أو اعتداء، أو استغلال للسلطة، أو احتيال.

المؤشر الفرعي 12 : وجود أنظمة وإجراءات لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات في مراكز الشباب، والنوادي، ومدرجات الألعاب الرياضية

لا توجد أنظمة وإجراءات لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات في مراكز الشباب، والنوادي، ومدرجات الألعاب الرياضية.

المؤشر الفرعي 13 : وجود مديرية أو وحدة شرطية مُكرّسة خصيصًا للعنف المنزلي

لا توجد وحدة تابعة لجهاز الشرطة مُكرّسة خصيصًا للتعامل مع العنف المنزلي.

حقق المؤشر 2 إنجازا بالنسبة 20%، الثغرات :

6. غياب المحاكم المتخصصة للتعامل مع قضايا العنف ضد النساء و الفتيات

7. غياب نظام خاص لتسجيل قضايا العنف ضد النساء و الفتيات بهدف توثيق الحالات المبلغ عنها و التي صدرَ فيها حكم

8. غياب مديرية محدّدة ضمن الشرطة مجهزة للتعامل مع حالات ضد النساء و الفتيات و العنف الأسري

9. غياب الأنظمة و التدابير التي تمنع التحرش الجنسي خاصة في النوادي و ضمن الألعاب الرياضية.

المؤشر الفرعي 5 : وجود قانون/قوانين خاصة لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات

لا يوجد قانون خاص لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات بشكل شامل. القوانين الأساسية المتصلة بمكافحة شتى أشكال العنف ضد النساء والفتيات تشمل : قانون العقوبات لسنة 1966، المعدل في سنة 2015 الذي شددّ العقوبات على مرتكبي العنف ضد النساء، وقانون الأسرة المعدل في سنة 2005، وقانون الجنسية لسنة 2005.

المؤشر الفرعي 6 : تعريف العنف ضد النساء والفتيات في التشريعات يتوافق مع قرارات الأمم المتحدة بشأن حقوق المرأة

لا يوجد تعريف محدد للعنف ضد النساء والفتيات في التشريعات الجزائية. بعض أشكال العنف ضد النساء والفتيات مُعرّفة في قانون العقوبات وقانون الأسرة.

المؤشر الفرعي 7 : وجود دور رقابي برلماني على أنشطة التوعية القانونية للجمهور حول قوانين مكافحة العنف ضد النساء والفتيات

لا يقوم البرلمان بدور رقابي على الوعي القانوني للجمهور حول قوانين العنف ضد النساء والفتيات.

المؤشر الفرعي 8 : القوانين تدعم بشكل جميع الناجيات من العنف ضد النساء والفتيات عن طريق تقديم خدمات المساعدة والدعم القانوني مجاًناً، بما في ذلك جميع أشكال الدعم المطلوبة أثناء الإجراءات القضائية.

تكفل المادة (57) من الدستور المساعدة القانونية ”للأشخاص المستضعفين“. كما تشمل القوانين الحق في الحصول على المساعدة القانونية لغير القادرين، ولكن ليس للنساء ضحايا العنف ضد النساء والفتيات على وجه التحديد. تشمل المساعدة القانونية تغطية تكاليف توفير محامي وتكاليف إجراءات المحاكم.

المؤشر الفرعي 9 : القوانين تكفل حق المرأة في الصحة الجنسية والإنجابية وحريتها في جسدها

سنّ قانون الصحة لسنة 2018 ثلاث حالات يُسمح فيها بالإجهاض :

- عندما يكون التوازن الفسيولوجي و/أو النفسي و/أو العقلي للمرأة عرضة لخطر شديد. النص غير صريح بالنسبة لطبيعة فقدان الاتزان، ولكن هناك اعتقاد أنه يشير إلى المرأة التي تعرضت إلى الاغتصاب وحملت.
- عندما تشير التشوهات الجنينية إلى عدم قابلية الجنين للحياة.
- عندما تكون صحة المرأة معرضة للخطر في حالة استمرار الحمل.

المؤشر الفرعي 10 : القوانين القائمة، بما في ذلك قوانين الأسرة، سواء المدنية أو العرفية، تحمي النساء والفتيات من الشركاء الذين يسيئون معاملتهن أثناء الزواج والطلاق

لا تزال حماية النساء والفتيات من الشركاء الذين يسيئون معاملتهن أثناء الزواج والطلاق غير مكتملة في القوانين الحالية :

- قانون الأسرة وقانون العقوبات لا يُجرمان الاغتصاب الزوجي.
- تنص المادة (279) من قانون العقوبات على أن أي شخص يقتل أو يصيب زوجه أو زوجته يستفيد من الظروف المخففة للعقوبة إذا تم ضبط الزوجة أو الزوج حال تلبسه بممارسة فعل جنسي خارج إطار الزواج.
- الإجهاض محظور بمقتضى المواد 260 – 264 من قانون العقوبات، بما في ذلك إجهاض النساء المُغتصَبات.
- يسمح قانون الأسرة بتعدد الزوجات في حالة موافقة الزوجة وإصدار ترخيص من المحكمة على وجود ”دافع يبرر“ الزواج وامتلاك الزوج موارد مالية تكفي للإعالة.
- بمقتضى قانون الأسرة، الآباء فقط هم أصحاب الولاية على أطفالهم.
- الميراث، الذي يستند إلى قواعد الشريعة، لا يكفل نفس الحقوق للنساء والرجال في الإرث.

المؤشر الفرعي 11 : وجود إطار قانوني يوفر للنساء الحماية القانونية من الاغتصاب الزوجي

لا يوجد إطار قانوني يوفر للنساء حماية قانونية من الاغتصاب الزوجي.

المؤشر الفرعي 12 : وجود إطار قانوني يوفر للنساء حماية قانونية من التحرش في الأماكن العامة

يحظر قانون العقوبات التحرش الجنسي في الأماكن العامة وفي أماكن العمل بموجب المادة (341)، التي تتعلق بارتكاب ”فعل فاضح علني“ ويُعاقب بالحبس والغرامة. لا يحظر قانون العمل التحرش الجنسي في مكان العمل.

المؤشر الفرعي 13 : في ظل غياب قانون شامل بشأن العنف ضد النساء والفتيات، تُجرّم القوانين القائمة جرائم ”الشرف“ وتحظر القوانين الممارسات التي تسبب الأذى مثل تشويه الأعضاء التناسلية الأنثوية والزواج المبكر.

تنص المادة (279) من قانون العقوبات على أن أي شخص يقتل أو يصيب زوجه أو زوجته يستفيد بالظروف المخففة للعقوبة حال ضبط الزوجة أو الزوج متلبساً بممارسة فعل جنسي خارج إطار الزواج. لا يوجد نص قانوني يحظر تشويه الأعضاء التناسلية الأنثوية حيث أنه لا يُمارس بشكل شائع في الجزائر وقد توجد بعض الحالات فقط بين أوساط المهاجرين. يحدد قانون الأسرة سن زواج الرجال والنساء عند 19 سنة. ومع ذلك، في ”ظروف استثنائية“، يجوز للقاضي الموافقة على زواج أشخاص دون سن 19 سنة.

المؤشر الفرعي 14 : القانون يكفل معاقبة المعتصب بغض النظر عن موافقته على الزواج بالضحية.

يكفل القانون معاقبة المعتصب بغض النظر عن موافقته على الزواج بالضحية. الاغتصاب مُجرّم بمقتضى قانون العقوبات رقم(156-66) لسنة 1966. إذا ارتكب الاغتصاب بحق قاصر، يتم تشديد الحكم. ومع ذلك، بمقتضى المادة (326) من قانون العقوبات يتم تبرئة أي رجل يختطف فتاة تحت سن 18 سنة بدون عنف، أو تهديد، أو خداع إذا تزوجها لاحقاً. إذا تزوجت الضحية خاطفها، يمكن فقط محاكمة المعتدي إذا تم إبطال الزواج.

المؤشر الفرعي 15 : وجود استراتيجية وطنية لمنع ومحاربة العنف ضد النساء والفتيات مخصص لها موارد كافية وخطة للرصد والتقييم

تم تطوير الاستراتيجية الوطنية لمكافحة العنف ضد المرأة والفتاة في عام 2007 من قبل وزارة الأسرة وشؤون المرأة آنذاك. تشمل الاستراتيجية على ثلاثة مجالات تدخل : الخدمات المناسبة والمتنوعة، وتعبئة المجتمع والتضامن الاجتماعي والوطني، وبناء التحالفات. وقد سهلت العديد من التغييرات التشريعية الصغيرة مثل تعديل قانون الجنسية وقانون الأسرة وقانون العقوبات. تماشياً مع هذه الاستراتيجية، هناك دورات تدريبية مستمرة للقضاء والدرك والشرطة. لا تتضمن الاستراتيجية موارد محددة وميزانية وخطة مراقبة وتقييم. في عام 2019، أعلنت وزيرة التضامن الوطني والأسرة وشؤون المرأة أن الوزارة تقوم بإعداد استراتيجية وطنية للمرأة والأسرة ولكن لم يتم إطلاقها بعد.

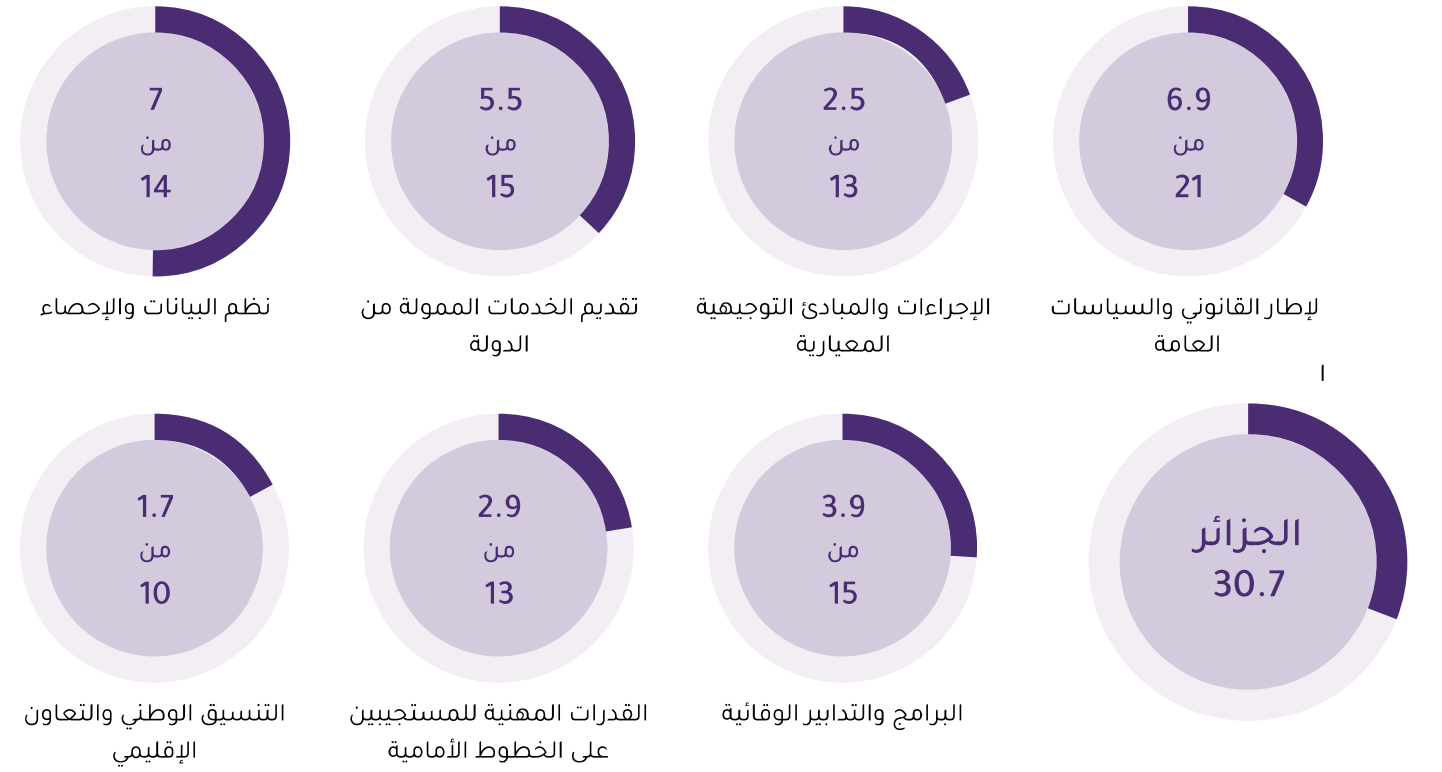
المؤشر الفرعي 16 : سياسات الصحة الوطنية تواجه العنف ضد النساء والفتيات

لا توجد سياسة وطنية للصحة لمواجهة العنف ضد النساء والفتيات.

حققت المؤشرا إنجاز بالنسبة 33%، الثغرات :

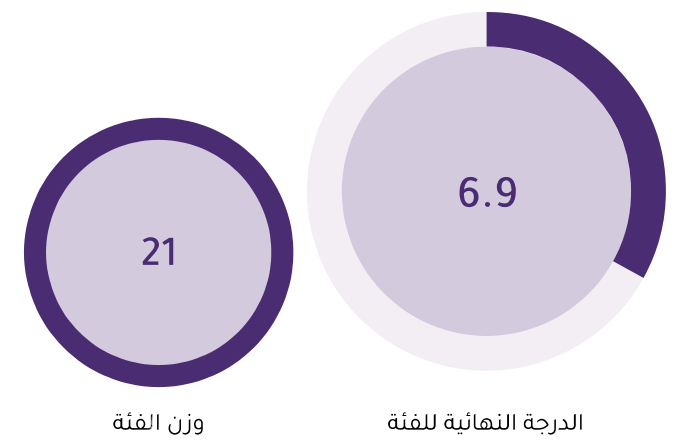
- وجود تحفظات على المواد 12،15،16و29 من اتفاقية)القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأةCEDAW(
- غياب اللغة المراعية للنوع الاجتماعي في كافة مواد الدستور
- غياب قانون شامل لمكافحة العنف ضد النساء و الفتيات
- غياب التجريم الواضح و الصريح للإختصاب الزوجي
- وجود بعض الإستثناءات القانونية التي تخوّل القضاء السماح بالزواج المبكر

نتيجة المؤشر حول العنف ضد النساء والفتيات 2021 في الجزائر



الإطار القانوني والسياسات في الجزائر لعام 2021

تفحص الفئة الأولى الإطار القانوني والسياسات العامة لحقوق النساء وتوافقها مع المعايير الدولية، ولا سيما اتفاقية القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة (CEDAW)، وهي تنطبق إلى القوانين المصممة خصيصاً لمكافحة العنف ضد النساء والفتيات، إذا وجدت هذه القوانين. كما تهتم بالسياسات العامة، بما في ذلك السياسات المعنية بالميزانيات، والاستراتيجيات الوطنية المعنية بمكافحة العنف ضد النساء والفتيات، حيث تضم هذه الفئة 16 مؤشر. يوضع نقطة واحدة أو صفر لكل مؤشر فرعي، والصفر يُعطى للبلد الذي لا يحقق أو يستوفي متطلبات المؤشر الفرعي، والنقطة الواحدة تُعطى للبلد الذي ينجح بتحقيق ذلك.



المؤشر الفرعي 1 : التصديق على جميع مواد اتفاقية ONU القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة

تم التصديق على الاتفاقية. ومع ذلك، أبدت الجزائر تحفظات على المواد الآتية :

المادة(2) المتعلقة بإجراءات السياسات المتعلقة بالقضاء على التمييز ضد المرأة.

الفقرة (4) من المادة (15) المتعلقة بمنح المرأة حقوقاً مساوية فيما يتعلق بحركة الأشخاص وحرية اختيار محل إقامتهم وسكنهم.

المادة (16) المتعلقة بالمساواة بين المرأة والرجل في جميع المسائل المتعلقة بالزواج والعلاقات الأسرية.

المادة (29) المتعلقة بإدارة الاتفاقية والتحكيم في حالة وقوع خلاف حول تطبيق أحكام الاتفاقية.

المؤشر الفرعي 2 : توافق الدستور مع جميع الالتزامات القانونية الدولية المتعلقة بحقوق المرأة

1. يعترف الدستور الجزائري بالالتزام بالمعاهدات والاتفاقيات الدولية. تنص المادة 154 على أن "المعاهدات التي يصادق عليها رئيس الجمهورية، حسب الشروط المنصوص عليها في الدستور، تسمو على القوانين".
2. يحظر الدستور التمييز على أساس الجنس. تشير المادة 37 على الحق في المساواة أمام القانون وحظر التمييز على أساس الجنس.
3. يتضمن الدستور أحكاماً خاصة عن حقوق المرأة والمساواة بين الجنسين. وتنص المادة 68 أن الدولة تعمل على ترقية التنافس بين الرجال والنساء في سوق التشغيل، وتشجع على ترقية المرأة في مناصب المسؤولية في الهيئات والإدارات العمومية وعلى مستوى المؤسسات.
4. تؤكد المادة 59 على التزام الدولة "بتعزيز الحقوق السياسية للمرأة بتوسيع حظوظ تمثيلها في المجالس المنتخبة". لم يرد نص في الدستور ولكن هناك حصة تشريعية للمرأة في البرلمان. المادة 2 من قانون الانتخاب لسنة 2012 بشأن تمثيل المرأة تقتضي تخصيص حصص مختلفة بين 20 ٪ و 50 ٪ من المرشحين للبرلمان من النساء حسب عدد المقاعد في كل دائرة انتخابية. (قانون الانتخابات رقم 03-12-2021).

المؤشر الفرعي 3 : توافق كافة القوانين مع جميع الالتزامات القانونية الدولية المتعلقة بحقوق المرأة

فيما يلي القوانين الأساسية التي لا تتوافق مع الالتزامات الدولية المتعلقة بحقوق المرأة :

1. قانون العقوبات وقانون الأسرة لا يُجرمان الاغتصاب الزوجي.
 2. تنص المادة(279) من قانون العقوبات على أن أي شخص يقتل أو يصيب زوجه أو زوجته يستفيد بالظروف المخففة للعقوبة إذا تم ضبط الزوج أو الزوجة متلبساً بممارسة فعل جنسي خارج إطار الزواج.
 3. الإجهاض محظور بمقتضى المواد(304-313) من قانون العقوبات، بما في ذلك إجهاض النساء المُغتصبات.
 4. تعتبر المادة(339) من قانون العقوبات أن الفعل الجنسي خارج إطار الزواج جريمة.
 5. تحظر المواد (343-347) من قانون العقوبات البغاء لكنها لا تضمن حماية المرأة التي تمارس البغاء عند معاقبة الزبون.
 6. لا يكفل قانون الأسرة المساواة في الحقوق بين المرأة والرجل أثناء الزواج والطلاق فيما يتعلق بما يلي :
- تعدد الزوجات : يسمح بتعدد الزوجات في حالة موافقة الزوجة.
 - الولاية : الآباء هم الأوصياء الوحيدون على أطفالهم.
 - الميراث : نصيب المرأة في الميراث أقل من نصيب الرجل.
 - الطلاق : للرجل الحق في الطلاق بالطلاق دون اللجوء إلى المحكمة بينما تتمتع المرأة بإمكانية الوصول إلى أنواع محدودة من الطلاق التي لا يمكن الحصول عليها إلا من المحكمة.
7. تحظر المادة (29) من القانون تشغيل النساء في الأعمال الليلية، ما لم يتم منح استثناء خاص.

المؤشر الفرعي 4 : وجود قانون شامل يجرم كافة أشكال العنف ضد النساء والفتيات، بما في ذلك الممارسات الضارة، مثل تشويه الأعضاء التناسلية الأنثوية، والزواج المبكر والقسري، وجرائم الشرف

أدخلت تعديلات قانون العقوبات 2015 بحيث أصبح العنف ضد المرأة يعامل كشكل من أشكال العنف الموجه بشكل خاص ضد النساء والفتيات، والمرتكب في المجالين الخاص والعام. يجرم قانون العقوبات بعض أشكال العنف ضد المرأة والفتاة، مثل الاغتصاب والتحرش الجنسي في الأماكن العامة وفي مكان العمل، وكذلك العنف الاقتصادي المحدد على أنه حرمان المرأة من ممتلكاتها ومن رواتبها ومن سكنها. تشويه الأعضاء التناسلية الأنثوية غير محظور قانوناً، ولكن هناك اعتقاد أنه لا يُمارس في الجزائر.

توجد أشكال أخرى من العنف ضد النساء والفتيات التي لا تُجرّم بشكل شامل، بما في ذلك : الاغتصاب الزوجي، والزواج المبكر، وتعدد الزوجات، وعدم المساواة بين الرجل والمرأة في الميراث، وجرائم «الشرف»، لم يتناول قانون العمل التحرش الجنسي في أماكن العمل.

المؤشر حول العنف ضد النساء والفتيات 2021 في الجزائر



حماس الكينة، يناير 2023

معلومات أساسية

يُعدّ العنف ضدّ النساء والفتيات ظاهرة عالمية ومن المعترف به، تماشيًا مع المعايير الدولية لحقوق الإنسان، أنّه انتهاك لحقوق الإنسان للمرأة. وقد بذلت جهود هامة في السنوات الأخيرة لتكييف التشريعات والاستراتيجيات والسياسات الوطنية مع المعايير الدولية، من أجل التصديّ للعنف ضد المرأة ومنعه على نحو أكثر فعالية. وأدت العملية الوزارية **للاتحاد من أجل المتوسط** بشأن تعزيز دور المرأة في المجتمع، مع خطط العمل والإعلانات الوزارية المعتمدة في اسطنبول 2006، ومراكش 2009، وباريس 2013، والقاهرة 2017، إلى الدفع قدماً بالتزام الحكومات بتعزيز حقوق المرأة والمساواة بين الجنسين، ودعمهما كقاعدة أساسية للتنمية الاجتماعية الاقتصادية.

ويقدم الإعلان الوزاري الأخير للاتحاد من أجل المتوسط بشأن حقوق المرأة، العائد للعام 2017، خارطة طريق للعمل من أجل تحقيق هذا الهدف.

في العام 2019، تمّ إنشاء **المركز الإقليمي لمؤسسات المجتمع المدني** بالعنف ضدّ النساء والفتيات، كآلية مستقلة للمجتمع المدني لمتابعة ودعم تنفيذ الإعلان الوزاري للاتحاد من أجل المتوسط حول تعزيز دور المرأة في المجتمع في مجالات مكافحة جميع أشكال العنف ضد المرأة، وتنفيذ أجندة المرأة والسلام والأمن، ومنع التطرف العنيف. ويكمن الهدف من المركز **في تقديم معلومات محدّثة عن حالة التشريعات والسياسات والإجراءات الخاصة بالعنف ضد النساء والفتيات في دول جنوب البحر الأبيض المتوسط** وذلك عبر إنتاج مؤشر.

يوفر **المؤشر توثيقاً عالمياً و لكل دولة للقوانين والسياسات العامة والخدمات المتعلقة بالعنف ضد النساء والفتيات ومدى توافقها مع القانون الدولي وأدوات حقوق المرأة.**

VE NEZ...
NOUS SOMMES
A VOTRE SERVICE !

5, rue IBN HAZM ex. Alfred Letellier
Sacré-cœur - Alger centre
ciddefenfant@yahoo.fr
Tél./Fax : (213) 023 49 16 58



Plus de 3.000 ouvrages couvrant la condition féminine et les droits de l'enfant sont mis à votre disposition pour consultation.

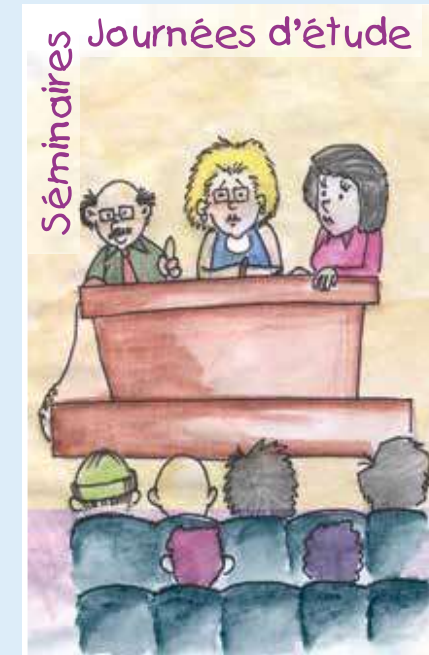


Nous vous informons de vos droits, de l'actualité Algérienne et Maghrébine à travers un site web (www.ciddef.com), une revue «CIDDEF» trimestrielle, des guides, et des journées portes ouvertes organisées périodiquement.



Nos actions sont axées sur la sensibilisation des personnes (Enfants-Femmes) et l'interpellation des pouvoirs publics en vue de changer et de modifier les lois dans le sens de l'égalité de droit.

Le CIDDEF Au service des Femmes et des Enfants



Des séminaires, des formations, des journées d'étude sont organisées quatre (04) fois par an sur les thèmes des droits de la femme et de la protection de l'enfant pour faire avancer les notions des droits humains.

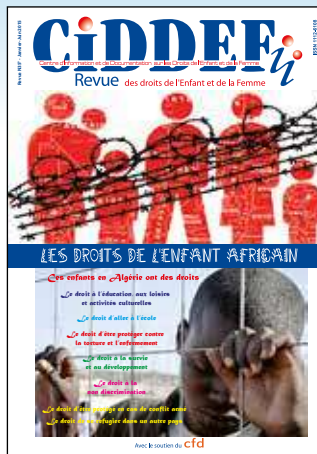
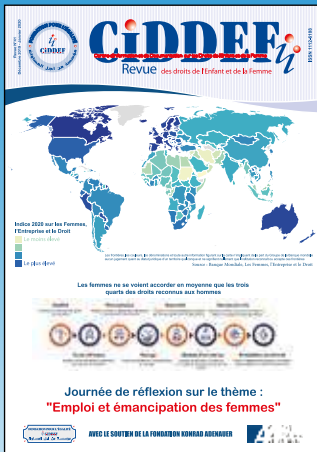


Une écoute et conseils juridiques sont dispensés aux personnes démunies. Lorsque certains cas le nécessitent, un accompagnement auprès des instances administratives et juridiques est offert.



Nos psychologues sont là et vous attendent pour vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans la recherche d'un nouvel équilibre.

TOUT SAVOIR SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME EN ALGÉRIE



Publications



Association à but non lucratif
FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
5, rue IBN HAZM ex. Alfred Letellier
Sacré-cœur - Alger centre
Tél./Fax : (213) 023 49 16 58
Email : contact@ciddef-dz.com
ciddefenfant@yahoo.fr
www.ciddef-dz.com

